

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Haute-Loire (43)  
Commune de Pradelles

## Projet de parc éolien de Pradelles

*Extension du parc éolien de la  
Montagne Ardéchoise Zone Nord*

### LIVRE 1.1 : Document Administratif et Technique

Maître d'ouvrage :

**SAS PARC EOLIEN  
DE PRADELLES**



#### Adresse du demandeur :

**SAS Parc éolien de Pradelles**  
Chez EDF Renouvelables France  
43 boulevard des Bouvets  
CS 90310  
92741 NANTERRE CEDEX

#### Adresse de correspondance :

**EDF Renouvelables France**  
55ter Avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tél : 04 81 07 20 37  
Email : [quentin.sicard@edf-re.fr](mailto:quentin.sicard@edf-re.fr)

***Juin 2022***

***Complété en juin 2023***

***Complété en avril 2024***

# Document Administratif et Technique

## Projet de Parc éolien de Pradelles



**Juin 2022**  
**Complété juin 2023**  
**Complété avril 2024**

EDF Renouvelables France, filiale nationale de EDF Renouvelables  
a initié un projet éolien sur la commune de Pradelles (43)  
pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES.

**Maître d'ouvrage :** SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES  
**Assistance à maîtrise d'ouvrage :** EDF Renouvelables France



**Adresse de correspondance**

EDF Renouvelables France  
A l'attention de Quentin SICARD  
55ter avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tel : 06 03 61 68 08  
Mail : [quentin.sicard@edf-re.fr](mailto:quentin.sicard@edf-re.fr)

**Adresse du demandeur**

SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES  
[Chez EDF Renouvelables France](#)  
43 boulevard des Bouvets  
CS 90310  
92741 NANTERRE CEDEX

## Sommaire

<b>A. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DE LA SOCIETE</b>	<b>5</b>	Renouvelables France	25
A.1. Identité du demandeur	5	E.2 - 2. La direction Exploitation - Maintenance	25
A.1 - 1. Identité du demandeur	5	E.3. Structure juridique et capacités financières	26
A.1 - 2. Signataire de la demande	5	E.3 - 1. Structure juridique et solidité financière	26
A.1 - 3. Personne chargée du suivi du dossier	5	E.3 - 2. Capacités financières du projet	27
A.2. Présentation de la société	6	<b>F. SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>29</b>
A.3. Objet de la demande	7	F.1. Cadre réglementaire	29
<b>B. PRESENTATION DU SITE</b>	<b>8</b>	F.1 - 1. Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale	29
<b>C. PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>9</b>	F.1 - 2. Autres démarches	30
C.1. Adresse de l'installation, références cadastrales et localisation des éoliennes	9	F.2. Installations classées pour la protection de l'environnement	31
C.2. Présentation d'un parc éolien et de son fonctionnement	12	F.2 - 1. Nomenclature des installations classées	31
C.3. Dimension des éoliennes du parc éolien	13	F.2 - 2. Enquête publique	31
<b>D. PRESENTATION DU SITE DANS SON ETAT FUTUR</b>	<b>15</b>	F.2 - 3. Rayon d'affichage	31
D.1. Exploitation	15	<b>G. GARANTIES FINANCIERES ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT</b>	<b>33</b>
D.1 - 1. Production et régulation	15	G.1. Garanties financières	33
D.1 - 2. Maintenance programmée	17	G.2. Conditions de remise en état	34
D.1 - 3. Communication et interventions non programmées	17	<b>H. ANNEXES</b>	<b>35</b>
D.2. Sécurité	18	Annexe 1. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES	36
D.2 - 1. Balisage aéronautique	18	Annexe 2. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables France	37
D.2 - 2. Système d'orientation des pales et système de freinage	19	Annexe 3. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables	39
D.2 - 3. Autres dispositifs techniques de sécurité	19	Annexe 4. Délégation de pouvoirs Bruno Bensasson - Nicolas Couderc	41
D.3. Suivis	19	Annexe 5. Délégation de pouvoirs Nicolas Couderc - Didier Hellstern	50
<b>E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b>	<b>20</b>	Annexe 6. Délégation de pouvoirs Didier Hellstern - Sofiane Boukebbous	55
E.1. Présentation des activités et des réalisations d'EDF Renouvelables	20	Annexe 7. Lettre d'engagement d'EDF Renouvelables France	59
E.1 - 1. Une présence diversifiée dans plusieurs filières	20	Annexe 8. Lettre d'intention de l'assureur caution	61
E.1 - 2. Un acteur international	21	Annexe 9. Comptes sociaux d'EDF Renouvelables France – année 2020	63
E.1 - 3. Un métier d'opérateur intégré	22	Annexe 10. Comptes sociaux d'EDF Renouvelables - année 2018	67
E.1 - 4. Un acteur majeur de l'hexagone	23	Annexe 11. Autorisations et pouvoirs	69
E.2. Capacités techniques	25	Annexe 12. Avis de remise en état des terrains	70
E.2 - 1. Les fournisseurs et partenaires d'EDF			

## Liste des illustrations

### Cartes

Carte 1 : Contexte géographique et localisation du projet	8
Carte 2 : Plan de masse	11
Carte 3 : Localisation des antennes de maintenance d'EDF Renouvelables Services en France	25
Carte 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage	32

### Figures

Figure 1 : Renseignements administratifs	6
Figure 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison	9
Figure 3 : Références cadastrales des parcelles du projet	10
Figure 4 : Schéma électrique d'un parc éolien	13
Figure 5 : Illustration du principe de dimensionnement de l'éolienne par rapport aux dimensions des éoliennes éligibles	14
Figure 6 : Dimensions de l'éolienne du Parc éolien de Pradelles	14
Figure 7 : Courbe de puissance d'une éolienne de 2000 kW	15
Figure 8 : Evolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents inférieurs à 11 m/s	16
Figure 9 : Evolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents supérieurs à 11 m/s	16
Figure 10 : Communication - Système de supervision et d'intervention	18
Figure 11 : Chiffres clés du plan solaire et du plan stockage d'EDF Renouvelables	21
Figure 12 : Répartition de l'activité d'EDF Renouvelables dans le monde	21
Figure 13 : EDF Renouvelables, un opérateur intégré	22
Figure 14 : Parc éolien du Chemin d'Ablis dans l'Eure et Loir : 26 éoliennes, 52 MW	23
Figure 15 : Parcs éoliens d'EDF Renouvelables en exploitation et en construction en France	24
Figure 16 : Compte de résultats EDF Renouvelables France (2019-2020)	27
Figure 17 : Cadre réglementaire du code forestier	30
Figure 18 : Classement ICPE du projet	31

# A. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DE LA SOCIETE

## A.I. IDENTITE DU DEMANDEUR

### A.I - 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe du dossier.

| Voir Annexe I. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES en page 36

### A.I - 2. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Société : SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES

Représentée par : Monsieur Sofiane BOUKEBBOUS

Agissant en qualité de : Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer d'EDF Renouvelables France dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilités

La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES a pour président la société EDF Renouvelables France, dont le président est la société EDF Renouvelables dont le président directeur général est M. Bruno BENSASSON.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités de Bruno BENSASSON à Nicolas COUDERC, de Nicolas COUDERC à Didier HELLSTERN et de Didier HELLSTERN à Sofiane BOUKEBBOUS se trouvent en annexes.

| Voir Annexe I. Délégation de pouvoirs Bruno Bensasson - Nicolas Couderc en page 41  
| Voir Annexe 5 Délégation de pouvoirs Nicolas Couderc - Didier Hellstern en page 50  
| Voir Annexe 6 Délégation de pouvoirs Didier Hellstern - Sofiane Boukebbous en page 55

### A.I - 3. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER

Identité : Quentin Sicard

Agissant en qualité de : Chef de projets

Coordonnées : 06 03 61 68 08 / quentin.sicard@edf-re.fr



## A.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES est une filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 400 500 000,00 Euros, filiale à 100% EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à 100% par l'Etat français depuis le 8 juin 2023.

Renseignements administratifs	Société exploitante	Société mère	Groupe
<b>Raison Sociale</b>	SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES	EDF Renouvelables France	EDF Renouvelables
<b>Adresse siège social</b>	43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX	43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX	43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée à associé unique	Société anonyme
<b>Capital social</b>	5 000,00 Euros	400 500 000 Euros	226 755 000 Euros
<b>Numéro d'inscription</b>	Numéro SIRET : 527 617 799 00012 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

**Figure 1 : Renseignements administratifs**

Les extraits Kbis des sociétés EDF Renouvelables France et EDF Renouvelables sont joints en annexes du dossier.

Voir Annexe 2. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables France en page 37  
 Voir Annexe 3. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables en page 39

EDF Renouvelables est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du Parc éolien de Pradelles, le pétitionnaire, à savoir la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, confie à EDF Renouvelables France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, EDF Renouvelables France a constitué une « équipe projet » composée des ressources internes au groupe EDF Renouvelables.

Cette équipe réunit l'ensemble des moyens techniques et humains disposant des compétences requises au sein du groupe EDF Renouvelables pour le développement, la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens, à savoir :

- une **Direction du Développement** avec des Chefs de Projets chargés du pilotage des études relatives au dossier de demande d'autorisation unique, de l'obtention des autorisations administratives, du suivi relationnel, financier et juridique du projet. Ces Chefs de Projets sont impliqués depuis l'initiation du projet jusqu'à la mise en exploitation de la centrale ;
- une **Direction Ingénierie** disposant notamment :
  - d'un Bureau d'Etudes du potentiel éolien ;
  - d'un Département Support Technique (composé d'experts en raccordement électrique, acoustique, géotechnique, ...);
  - d'un Département Réalisation (qui supervise la construction des parcs éoliens) ;

- d'un Département Achats/Logistique ;
  - une Direction Financière ;
  - une Direction Juridique ;
  - une Direction Gestion d'actifs et Exploitation-Maintenance ;

La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES bénéficiera, au même titre que l'ensemble des autres filiales existantes, des capacités administratives, techniques et financières de sa maison mère la société EDF Renouvelables France et du groupe EDF Renouvelables, avec lequel la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES a des liens fonctionnels très étroits. La phase de construction du parc éolien sera confiée en maîtrise d'ouvrage déléguée à la société EDF Renouvelables France.

La Direction Gestion d'actifs d'EDF Renouvelables France assure la gestion administrative, comptable et le suivi opérationnel des parcs éoliens pour le compte des filiales dites « sociétés de projets » créées pour chaque projet.

## A.3. OBJET DE LA DEMANDE

En application des dispositions des articles L181-I et suivants du code de l'environnement, le présent dossier est réalisé dans le but de solliciter l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien aujourd'hui en projet.



## B. PRESENTATION DU SITE

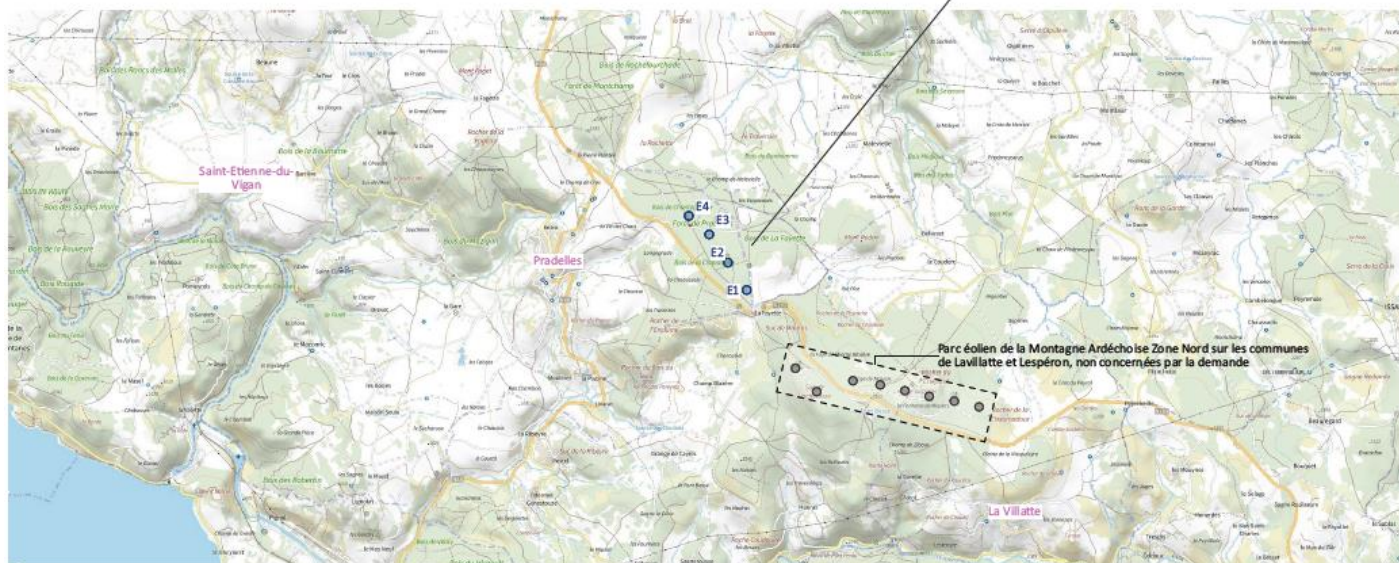
L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située sur le département de la Haute-Loire (43) sur la commune de Pradelles. Les cartes ci-dessous illustrent la localisation du Parc éolien de Pradelles.



CARTE DE SITUATION NATIONALE



Carte de situation 1/100 000 ème



Carte de situation 1/50 000 ème

Sources : IGN SCAN I000, ADMIN Express, EPCI DATAGOUV  
**Carte 1 : Contexte géographique et localisation du projet**

# C. PRESENTATION DU PROJET

## C.I. ADRESSE DE L'INSTALLATION, REFERENCES

### CADASTRALES ET LOCALISATION DES EOLIENNES

L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située sur le département de la Haute-Loire (43) sur la commune de Pradelles.

Le site est accessible par les routes nationales N°102 et 88, et plusieurs sentiers forestiers. Le projet de Parc éolien de Pradelles se compose de 4 éoliennes et 1 poste de livraison (situés côte-à-côte) dont les coordonnées géographiques sont présentées dans le tableau en Figure 2 ci-dessous :

Construction	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84 - DMS		Altitude au Sol (m NGF)	Altitude en bout de pale (m NGF)
	X	Y	Latitude (Nord)	Longitude (Est)		
<b>E1</b>	772215,69	6408084,94	44°46'5.3364"	3°54'45.6955"	1 288	1 430
<b>E2</b>	771991,46	6408412,46	44°46'16.0352"	3°54'35.6659"	1 291	1 433
<b>E3</b>	771765,78	6408751,75	44°46'27.1150"	3°54'25.5755"	1 270	1 412
<b>E4</b>	771520,87	6408974,07	44°46'34.4114"	3°54'14.5483"	1 260	1 402
<b>PDL</b>	771535,88	6408859,15	44°46'30.6811"	3°54'15.1715"	1 266	-

**Figure 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison**

Les éoliennes du Parc éolien de Pradelles sont disposées en une ligne courbe au nord de la route nationale N°102, en extension du parc éolien existant de la Montagne Ardéchoise Zone Nord situé à l'est de la commune de Pradelles. Celui-ci comporte 8 éoliennes, implantées sur les communes de Lespéron et de Lavillatte.

La Carte 2 en page 11 indique les zones d'implantation envisagées des éoliennes et de postes de livraison selon la numérotation du tableau ci-dessus, sur un extrait de carte IGN.

Les terrains d'implantation du projet sont situés en zone forestière. Ils appartiennent à la commune de Pradelles, avec laquelle sont signés des baux emphytéotiques et des servitudes de passage de câbles et de survol. [Voir les autorisations foncières en Annexe I I]

Les parcelles cadastrales concernées par le projet et leurs références (implantation des éoliennes et équipements annexes) sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Parcelle	Propriétaire	Commune	Élément du projet concerné
<b>AI 82</b>	Commune de Pradelles	Pradelles	Accès Raccordement interne Eolienne E04 PDL
<b>AK 9</b>	Commune de Pradelles	Pradelles	Accès Raccordement interne Eoliennes E01, E02, E03
<b>AK 10</b>	Commune de Pradelles	Pradelles	Accès

**Figure 3 : Références cadastrales des parcelles du projet**

A noter que si la superficie des parcelles concernées par le projet est relativement importante, les surfaces effectivement construites sont faibles, soit environ **3,64 ha** qui se décomposent comme suit :

- 4 960 m<sup>2</sup> de plateformes de levage en grave non traitée ;
- 3 000 m<sup>2</sup> d'aires de stockage des pales ;
- 8 370 m<sup>2</sup> d'accès existant à réaménager ;
- 3 740 m<sup>2</sup> d'accès nouvellement créés (nouveaux chemins d'accès et virages créés) ;
- 50 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du poste de livraison ;
- 30 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de la citerne de lutte contre l'incendie ;
- 4 400 m<sup>2</sup> de talus ;
- 11 808 m<sup>2</sup> de mesure de retrait aux lisières, correspondant à une surface défrichée dans un rayon de 40 m autour de chaque éolienne.

La Carte n°2 présente un plan de masse des constructions à édifier.



*Demande d'Autorisation Environnementale*  
*Parc éolien de Pradelles*  
*Extension du parc éolien de la Montagne*  
*Ardéchoise Zone Nord*

**Plan de masse général**  
au 1/5000ème

**Légende**

E1 à E4

-  Eolienne
-  Plateforme
-  Zone de végétation existante
-  Zone de broussaille existante
-  Piste existante
-  Piste à renforcer ou à créer
-  Talus
-  Courbes de niveaux
-  Limite parcellaire
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Limite de commune

**Echelle 1/5000**



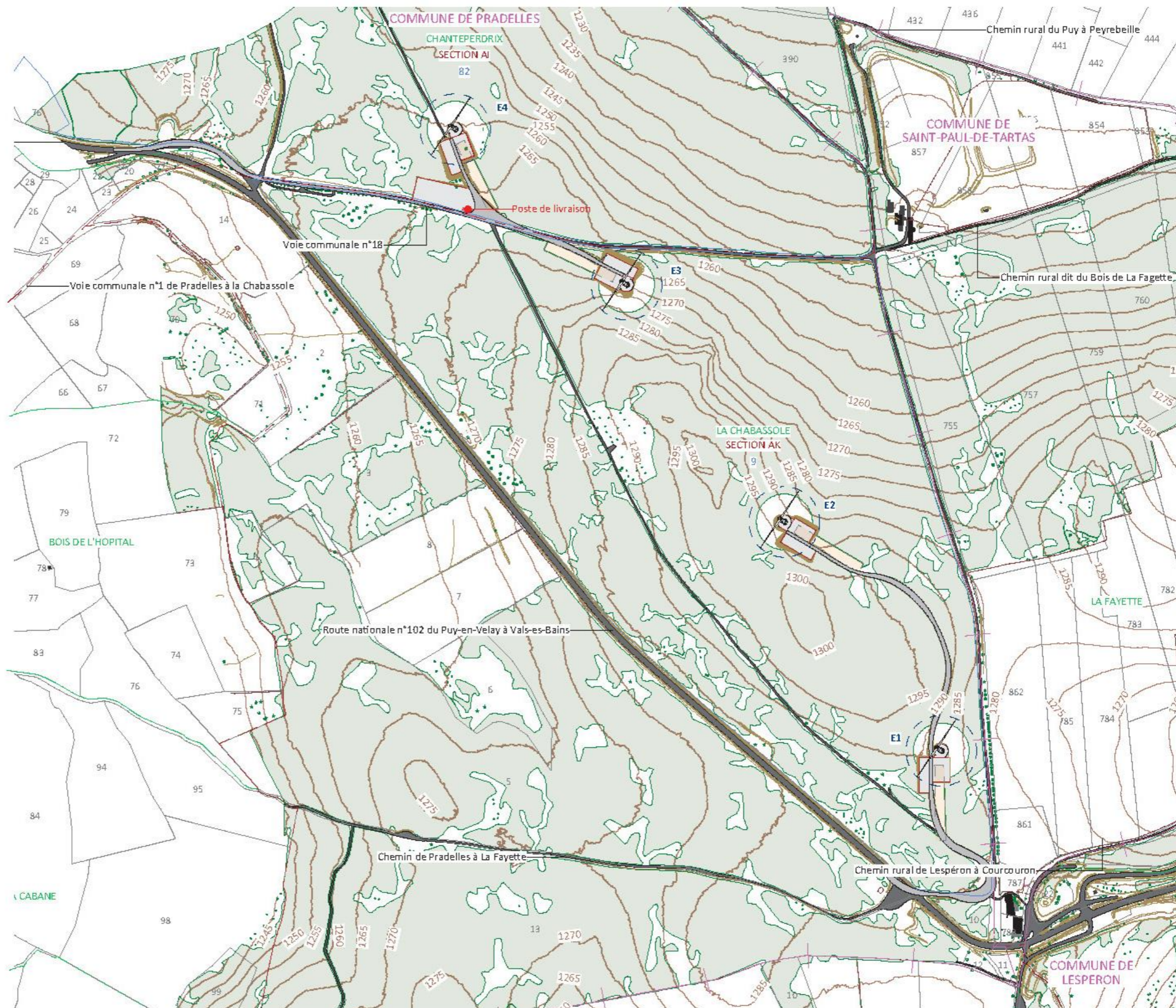
**Architecte**

**I'M IN ARCHITECTURE**  
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS  
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com  
SARL au Capital de 16500€  
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France  
55 ter avenue René Cassin  
69009 Lyon

**12 CARTES ET PLANS**



**Carte 2 : Plan de masse**



## C.2. PRESENTATION D'UN PARC EOLIEN ET DE SON FONCTIONNEMENT

Un parc éolien est composé de :

- plusieurs aérogénérateurs, dits « éoliennes » ;
- un réseau électrique inter-éolien ;
- d'un ou plusieurs postes de livraison électriques, par lesquels passe l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité ;
- d'un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc ;
- d'un mât de mesures du vent ;
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

Une éolienne est un système de transformation de l'énergie du vent en énergie électrique.

Elle est composée d'une partie mobile :

- d'un rotor, constitué de trois pales – permettant de transformer l'énergie du vent en une énergie mécanique (rotation) ;
- d'une nacelle, dans laquelle se trouve la plus grande partie des composants permettant de transformer l'énergie mécanique en énergie électrique, ainsi que l'automate permettant la régulation du fonctionnement de l'éolienne. La nacelle a la capacité de pivoter pour présenter le rotor face au vent, quelle que soit sa direction.

Et d'une partie fixe constituée :

- d'une tour (mât tubulaire), dont la fonction principale est de porter en altitude le rotor et la nacelle ;
- d'une fondation assurant l'ancrage au sol de l'ensemble ;
- d'une plateforme et d'un accès, permettant de construire et d'exploiter l'éolienne et sous lesquels passent les câbles électriques et la fibre optique la joignant aux postes de livraison.

Les postes de livraison matérialisent le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité.

Un poste de livraison est composé de 2 ensembles :

- une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Phase) et où des dispositifs de sécurité du réseau permettent à son gestionnaire (Enedis ou RTE ou autre gestionnaire local d'électricité) de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- une partie supervision : où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Le schéma suivant représente un parc éolien et ses principaux éléments :

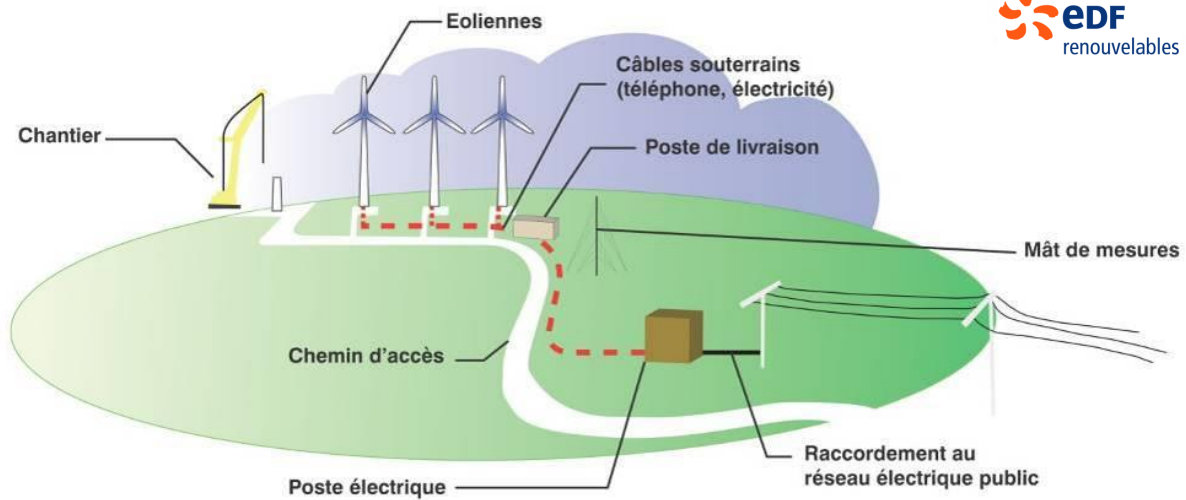


Figure 4 : Schéma électrique d'un parc éolien

### C.3. DIMENSION DES EOLIENNES DU PARC EOLIEN

EDF Renouvelables France, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à l'État Français (EDF SA), est soumise à la **directive européenne 2014/25/UE** visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces **achats sont liés à leur activité de production d'électricité**.

En droit interne, le texte actuellement applicable pour régir les formalités de publicités et les procédures de mise en concurrence est l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

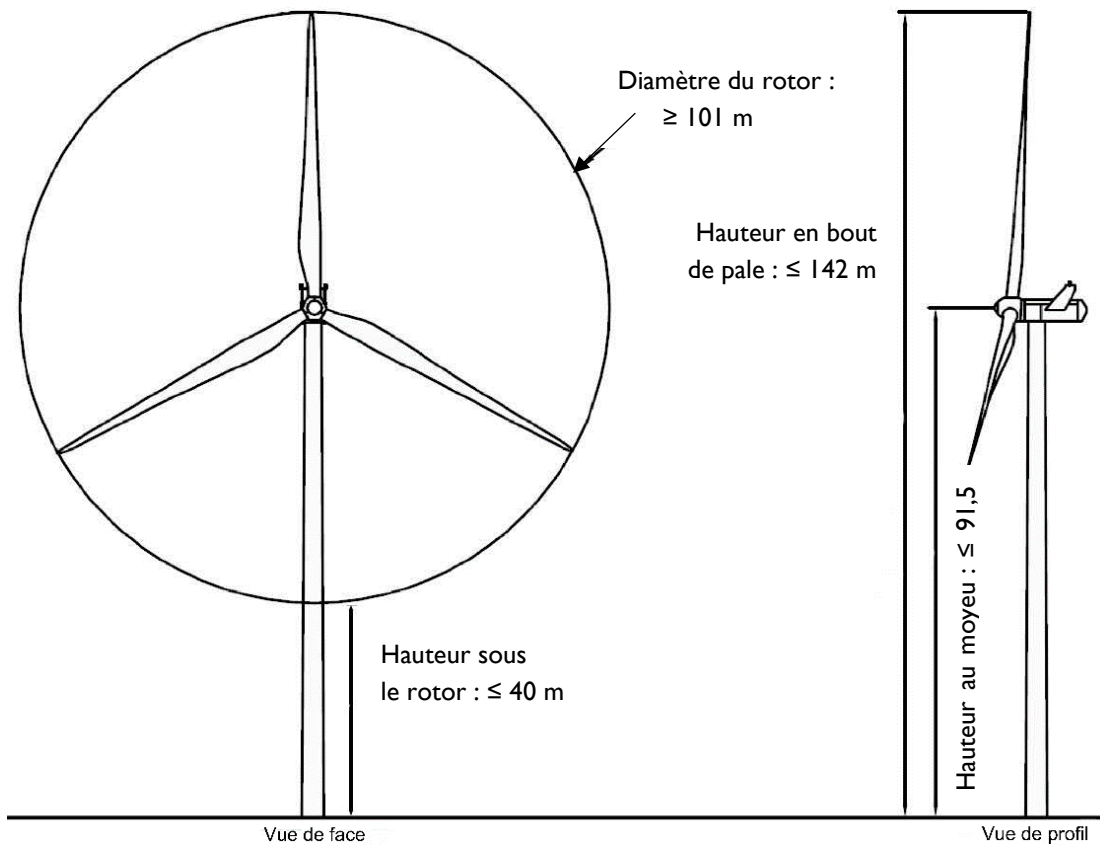
Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 225 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 418 000 €<sup>1</sup> de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Ainsi, nous avons identifié les paramètres ayant une incidence :

- le diamètre ;
- la hauteur en bout de pale.
- la puissance nominale de l'éolienne.

Pour chacun de ces paramètres, nous avons choisi la plus grande valeur de l'ensemble des modèles éligibles pour le projet. L'ensemble de ces caractéristiques nous permet de définir les dimensions d'une éolienne dont les paramètres sont, au vu de tous les enjeux, ceux qui induisent les plus forts impacts des modèles éligibles.

<sup>1</sup> seuils fixés par un décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015



**Figure 5 : Illustration du principe de dimensionnement de l'éolienne par rapport aux dimensions des éoliennes éligibles**

Ainsi, le tableau suivant présente pour chaque paramètre, les dimensions de l'éolienne du projet. Il rappelle aussi les enjeux environnementaux liés à ces paramètres.

Paramètre	Dimension	Environnement potentiellement impacté en termes de dangers et d'inconvénients
<b>Hauteur maximale en bout de pale</b>	$H \leq 142 \text{ m}$	Paysage Danger
<b>Diamètre minimal du rotor</b>	$D \geq 101 \text{ m}$	Paysage Danger Transport/construction Avifaune Chiroptères
<b>Hauteur maximale sous le rotor</b>	$H \text{ sous rotor} \leq 40 \text{ m}$	Avifaune Chiroptères
<b>Puissance maximale de l'éolienne</b>	$P \leq 3 \text{ MW}$	Intégration au réseau

**Figure 6 : Dimensions de l'éolienne du Parc éolien de Pradelles**

Le Parc éolien de Pradelles sera constitué de 4 éoliennes d'une puissance de 3 MW, pour une puissance électrique de 12 MW. 1 poste de livraison électrique sera construit.

La production du Parc éolien de Pradelles atteindra environ 28 300 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique d'environ 14 850 personnes par an (hors chauffage).



# D. PRESENTATION DU SITE DANS SON ETAT FUTUR

## D.I. EXPLOITATION

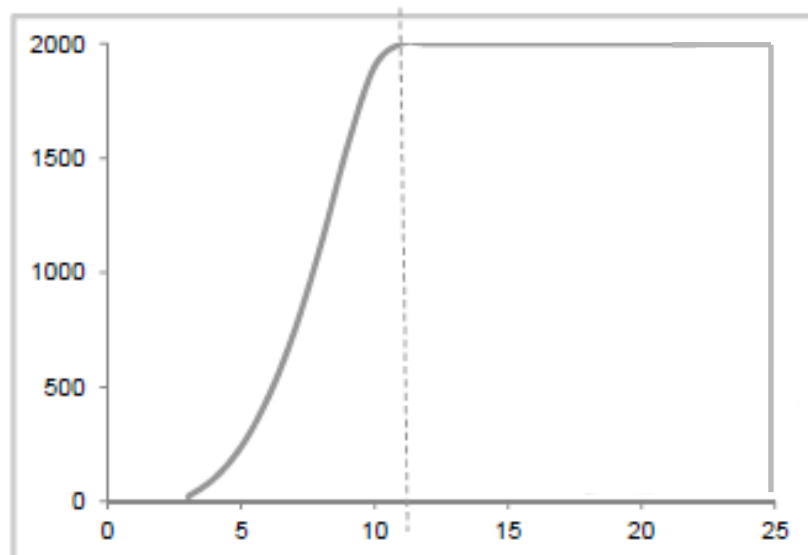
### D.I - I. PRODUCTION ET REGULATION

Les performances des éoliennes sont qualifiées par une **courbe de puissance** (voir illustration suivante) traduisant la puissance instantanée de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent.

On distingue 2 modes de fonctionnement :

- les vents inférieurs à 11 m/s (environ 40 km/h) pour lesquels l'angle des pales (dit « pitch ») est modulé pour optimiser l'énergie transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis par celui-ci sont donc ajustés en permanence ;
- les vents entre 11 m/s et 25 m/s (40 km/h et 90 km/h) où l'éolienne fonctionne à puissance maximale. L'angle de pitch est alors modulé pour ne pas excéder cette puissance transmise. La vitesse de rotation du rotor et le couple transmis sont constants.

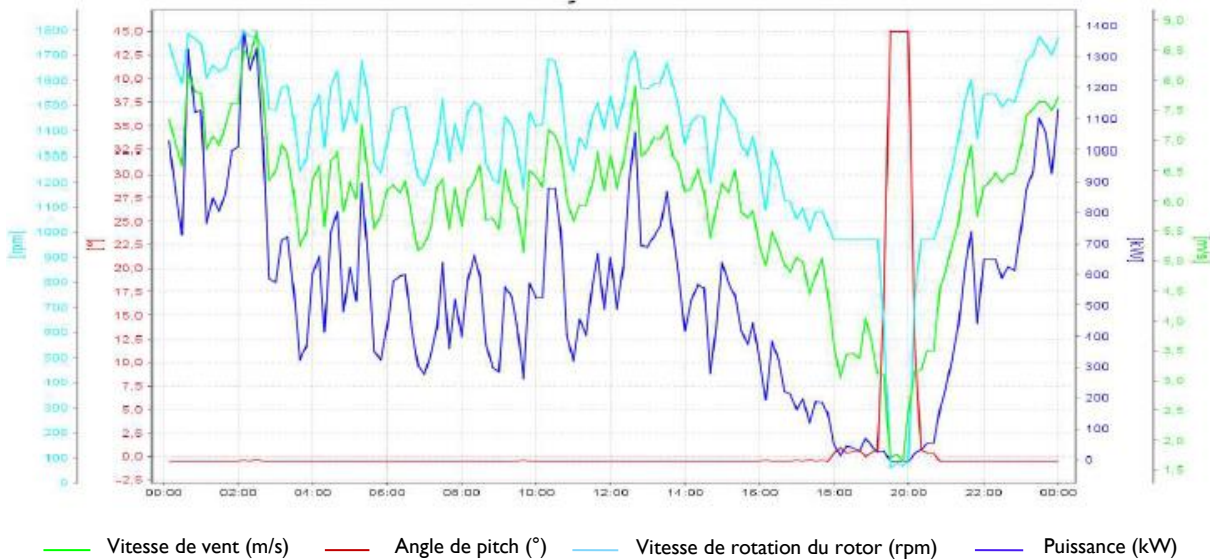
Au-delà de 25 m/s (90 km/h), l'éolienne est progressivement arrêtée. Les pales sont orientées à 90°, configuration de sécurité dans laquelle le rotor ne peut en aucun cas être entraîné.



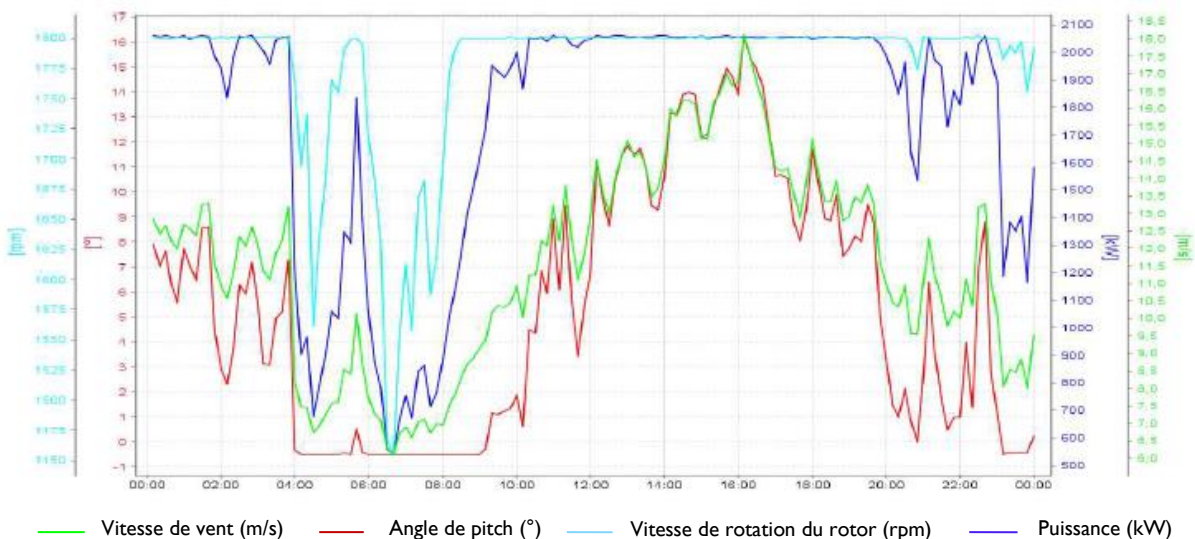
horizontal : vitesse de vent en m/s, vertical : puissance instantanée en kW

**Figure 7 : Courbe de puissance d'une éolienne de 2000 kW**

Les deux figures suivantes présentent les évolutions sur une journée de la vitesse du vent et donc de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée de l'éolienne.



**Figure 8 : Evolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents inférieurs à 11 m/s**



**Figure 9 : Evolution de la vitesse du vent, de l'angle de pitch, de la vitesse de rotation et de la puissance instantanée pour des vents supérieurs à 11 m/s**

Chaque éolienne est équipée d'un **processeur** collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement des éoliennes et celles remontées par les capteurs externes (température, vitesse de vent, etc.). Celui-ci donne automatiquement les ordres nécessaires pour adapter le fonctionnement des machines.

Les processeurs des éoliennes les plus récentes, telles que celles qui seront installées sur le site, intègrent des algorithmes de gestion de performance dite « dégradées ». Ces modes permettent de limiter le fonctionnement de l'éolienne, voire de l'arrêter, pour respecter les obligations réglementaires ou les engagements environnementaux pris (acoustique, avifaune, etc.). Ainsi, il est possible d'automatiser l'arrêt ou le ralentissement des éoliennes en fonction de l'heure, de la date, de la température extérieure, de la vitesse ou de la direction du vent par exemple.

## D.1 - 2. MAINTENANCE PROGRAMMEE

Des cycles de maintenance préventive sont mis en place à un rythme défini en fonction de l'entrée en exploitation du parc éolien.

### ■ Maintenance 3 mois

Une première opération de maintenance a lieu dans les trois mois qui suivent la mise en exploitation. Cette période correspond en effet à une période de « rodage », où des pièces ayant éventuellement un défaut de fabrication pourraient montrer des défaillances.

### ■ Maintenance périodique annuelle

Des cycles de maintenance ont lieu tous les 6 mois. Ces maintenances permettent de contrôler les éléments suivants :

- inspection générale (inspection visuelle, détection de bruits de fonctionnement anormaux...)
- contrôle des systèmes d'orientation des pales (position, lubrification, état des roulements, du système de parafoudre, infiltration d'eau, etc.) ;
- contrôle/test des principaux éléments mécaniques, des capteurs, des connections électriques ;
- contrôle des systèmes de freinage ;
- contrôle des anémomètres et de la girouette ;
- contrôle du balisage ;
- contrôle des systèmes de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence, extincteurs, kit de premiers secours, système d'évacuation de la nacelle, etc.).

Des contrôles spécifiques supplémentaires ont lieu au bout de 2 ans (contrôle du serrage de l'ensemble des boulons d'assemblage de la tour, notamment) et au bout de 5 ans (contrôle des huiles des parties mécaniques, remplacement de gros composants tels que le multiplicateur si nécessaire).

L'étude de dangers, présentent de façon plus détaillée les opérations de maintenance et leurs fréquences.

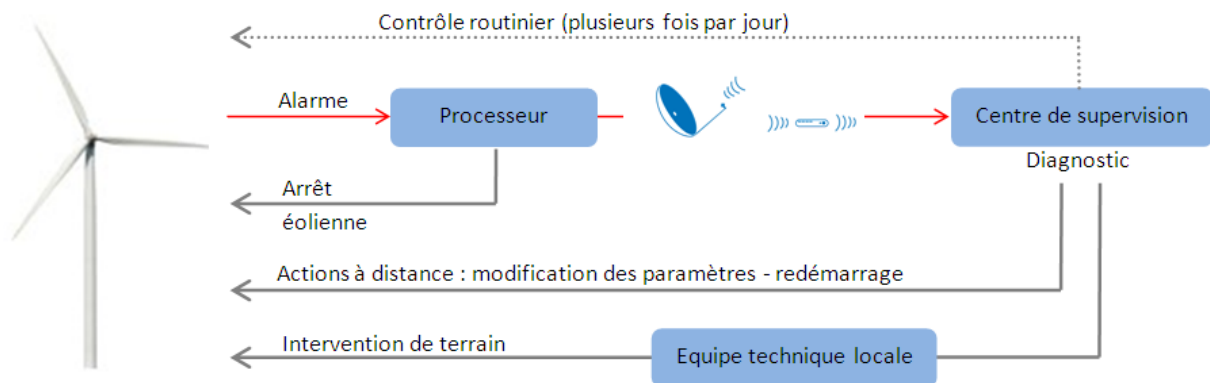
## D.1 - 3. COMMUNICATION ET INTERVENTIONS NON PROGRAMMEES

L'ensemble du parc éolien est en communication avec un serveur situé aux postes de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement « normal » de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic :

- Pour les alarmes mineures – n'induisant pas de risques pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement - le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance ;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

Le schéma suivant présente le système de communication entre les éoliennes et le centre de supervision de l'exploitant.



**Figure 10 : Communication - Système de supervision et d'intervention**

Les alarmes majeures associées à un arrêt automatique sans redémarrage à distance possible, correspondent à des situations de risque potentiel pour l'environnement, tel que présence de givre, fumées dans la nacelle, etc.

## D.2. SECURITE

### D.2 - I. BALISAGE AERONAUTIQUE

Du fait de leur hauteur, les éoliennes peuvent constituer des obstacles à la navigation aérienne. Elles doivent donc être visibles et respecter les spécifications de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), fixées par l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les éoliennes font l'objet d'un balisage par marques par apposition de couleurs et d'un balisage lumineux.

- Le jour : chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).
- La nuit : chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

**Les feux à éclats de même fréquence doivent être synchronisés entre eux** pour un même parc éolien, à un rythme de 20 éclats par minute pour les installations terrestres non côtières (**cas du présent projet**).

*D'une hauteur maximale de 142 m en bout de pale, les éoliennes du Parc éolien de Pradelles ne sont pas équipées de feux d'obstacles sur le mât.*

Avec la notion de **Champ éolien**, les effets du balisage peuvent être atténués conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, certaines éoliennes sans balisage diurne ; certaines (appelées "secondaires") avec un balisage nocturne particulier.

**De jour**, toutes les machines doivent disposer d'un balisage diurne clignotant blanc 20 000 cd.

**De nuit**, les éoliennes E1 et E4 sont considérées comme principales avec des feux 2 000 cd rouge clignotant ; les éoliennes E2 et E3 sont secondaires avec des feux 200 cd rouge clignotant.

*Le balisage du Parc éolien de Pradelles fera l'objet d'un balisage coordonné avec le champ éolien composé du parc existant de la Montagne Ardéchoise Zone Nord, du parc autorisé de Lavillatte et du Parc éolien de Pradelles. Les feux de balisage feront l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), à moins que la conformité de leurs performances ne soit démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025 pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie.*

## D.2 - 2. SYSTEME D'ORIENTATION DES PALES ET SYSTEME DE FREINAGE

Comme déjà évoqué, les pales sont orientables, que ce soit pour optimiser la production ou au contraire pour ralentir la rotation du rotor, voire l'arrêter.

L'angle de pale est en effet le principal moyen de l'arrêt et de la mise en sécurité d'une éolienne.

En cas d'alarme nécessitant l'arrêt immédiat de l'éolienne, les pales sont pivotées de 90° et un frein mécanique agit sur l'arbre principal issu du rotor. Le rotor est arrêté en moins de 5 secondes.

La position « par défaut » de l'actuateur de l'angle de pitch est la position de sécurité. Autrement dit, il est conçu de façon à rejoindre systématiquement cette position en cas de défaut du système d'alimentation ou du système de contrôle.

## D.2 - 3. AUTRES DISPOSITIFS TECHNIQUES DE SECURITE

Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un système d'alarme qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal, incendie ou entrée en survitesse de l'aérogénérateur. En cas d'alarme, la procédure d'arrêt d'urgence explicitée au paragraphe précédent est mise en œuvre ;
- d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façons bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Pour prévenir des températures hivernales pouvant être inférieures à 0°C, chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt immédiatement. L'exploitant effectue le redémarrage de l'aérogénérateur selon une procédure définie.

## D.3. SUIVIS

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ; l'exploitant s'engage à mettre en place un suivi environnemental au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans.

Ce suivi est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Il permet notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Le chapitre mesures et suivis de l'Etude d'Impact présente plus précisément l'ensemble des actions que l'exploitant s'engage à mener.

# E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

## E.I. PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES REALISATIONS D'EDF RENOUVELABLES

EDF Renouvelables, spécialiste des énergies renouvelables, est un leader de la production d'électricité verte. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales produisant de l'électricité d'origine renouvelable. EDF Renouvelables est une filiale à 100% du Groupe EDF.

### Au 31 décembre 2020, EDF Renouvelables :

- a une capacité brute installée dans le monde de 13,8 GW ;
- compte 8 062 MW bruts de nouvelles capacités en construction ;
- exploite pour son compte et pour le compte de tiers 17,2 GW ;

### Chiffres clés (au 30 juin 2021) :

- 4 238 collaborateurs dont 1 509 en France ;
- 850 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 294 millions d'euros d'EBITDA (équivalent de l'excédent brut d'exploitation).

## E.I - I. UNE PRESENCE DIVERSIFIEE DANS PLUSIEURS FILIERES

L'éolien terrestre est le métier fondateur d'EDF Renouvelables. Il reste aujourd'hui, avec 72% des capacités installées au 31 décembre 2021, son principal moteur de développement. Concernant l'éolien en mer, EDF Renouvelables, compte aujourd'hui 4 projets éoliens en mer à ; Dunkerque, Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire. Ces futurs parcs permettront de fournir l'équivalent de la consommation électrique de plus de 2 millions de personnes avec une capacité installée de plus de 2 000 MW.

Le solaire est devenu en 2008 une nouvelle priorité aux côtés de l'éolien. Forte de son expérience dans l'éolien, EDF Renouvelables a accéléré son développement dans cette nouvelle filière. En décembre 2017, le groupe EDF Renouvelables a annoncé le lancement de son plan solaire dont l'objectif est de développer **30% de part de marché** supplémentaires de **solaire photovoltaïque en France** entre **2020 et 2035**. Le solaire au sol représente aujourd'hui 25 % des capacités installées du groupe.

Afin de soutenir la transition énergétique et faciliter l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau, le stockage d'énergie est devenu nécessaire. De plus, il permet d'adapter la fourniture d'électricité à la production et à la demande d'électricité. Ainsi, avec le Plan stockage le Groupe EDF a l'ambition de développer 10 GW de capacités supplémentaires de stockage d'ici 2035.



➤ Développer **30% de part de marché** supplémentaires de **solaire photovoltaïque en France** entre **2020 et 2035**.



➤ Développer **10 GW** de nouveaux moyens de stockage en Europe **d'ici 2035**, en complément des **5 GW** exploités aujourd'hui.

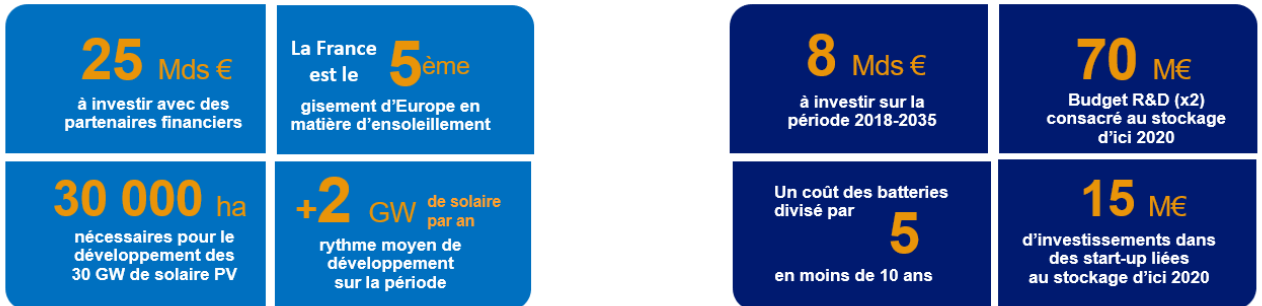
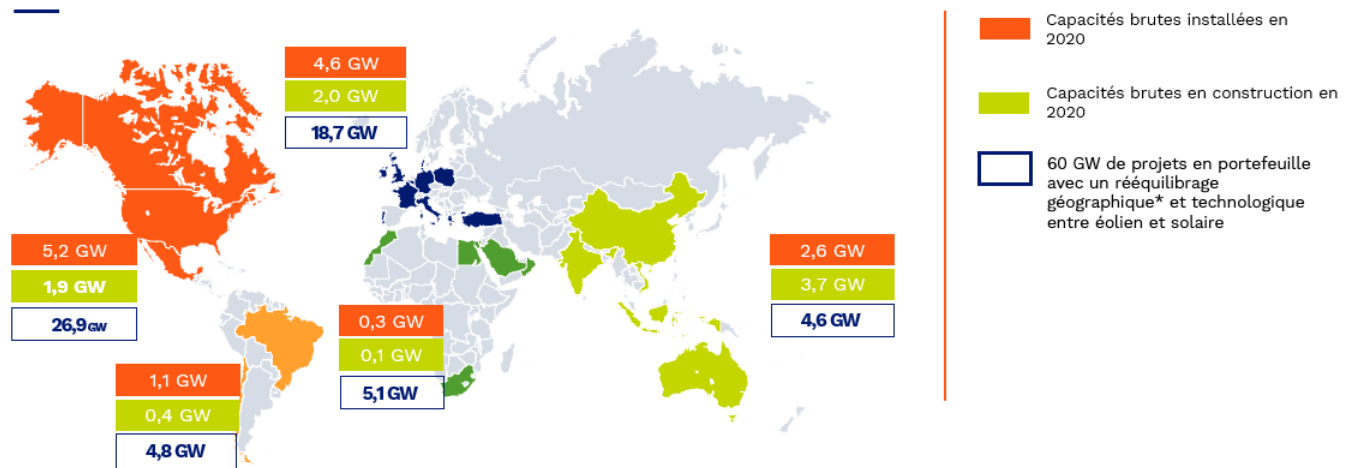


Figure 11 : Chiffres clés du plan solaire et du plan stockage d'EDF Renouvelables

## E.1 - 2. UN ACTEUR INTERNATIONAL

EDF Renouvelables est un acteur international, présent dans 20 pays.

### Une présence internationale diversifiée géographiquement\* et technologiquement...



Source : EDF Renouvelables. Etat au 31 décembre 2021

Figure 12 : Répartition de l'activité d'EDF Renouvelables dans le monde



## E.1 - 3. UN METIER D'OPERATEUR INTEGRE

EDF Renouvelables intervient comme opérateur industriel global, de l'initiation des projets à la vente d'électricité et gère toutes les phases :

- sélection des sites, évaluation de la ressource (vent, soleil), études de faisabilité technique ;
- analyse de l'impact sur l'environnement local et le milieu naturel ;
- démarches auprès des différentes administrations, études de raccordement au réseau ;
- montage du dossier de demande d'autorisation unique ;
- mise en place du financement ;
- ingénierie et supervision de la construction ;
- démantèlement.

Par sa filiale EDF Renouvelables Services, EDF Renouvelables assure également l'exploitation maintenance de parcs éoliens, tels qu'une partie de ses propres installations, ou des installations appartenant à d'autres sociétés.



**Figure 13 : EDF Renouvelables, un opérateur intégré**

Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

## E.I - 4. UN ACTEUR MAJEUR DE L'HEXAGONE

EDF Renouvelables est fortement implanté sur le territoire français, via son siège et sa filiale EDF Renouvelables France. Elle emploie en France environ 1 600 personnes (incluant les filiales). Avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans pratiquement toutes les régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Départements d'Outre-mer.

L'**éolien** est le **métier fondateur** de EDF Renouvelables France. Il reste aujourd'hui, avec 83 % des capacités installées, son principal moteur de développement. La société exploite plus de **115 parcs cumulant une puissance installée de 1 808 MW** au 31 décembre 2021.

EDF Renouvelables prouve depuis plus de quinze ans ses compétences dans le domaine de l'éolien.

Outre son siège à Paris La Défense, EDF Renouvelables est présent en France par le biais de :

- 8 agences de développement : Aix-en-Provence, Béziers, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes, Toulouse et Strasbourg.
- 5 centres régionaux de maintenance à Colombiers (Occitanie), Salles-Curan (Occitanie), Fresnay l'Evêque (Centre-Val de Loire), Toul-Rosières (Grand-Est) et Rennes (Bretagne) ;
- 19 antennes de maintenance locale,
- 1 centre européen d'exploitation-maintenance à Colombiers (Occitanie).



**Figure 14 : Parc éolien du Chemin d'Ablis dans l'Eure et Loir : 26 éoliennes, 52 MW**



# EOLIEN TERRESTRE

Au 31 décembre 2021

## Parc éolien :

- En exploitation
- En construction
- Nombre d'éoliennes

- Antenne de développement
- Base logistique
- Antenne O&M

### BRETAGNE

- Côtes-d'Armor**
- Guerlédan 4 MW
  - Landes du Tertre 10 MW
  - Plateau 7 MW
- Finistère**
- Dinno 2 MW
- Ille-et-Vilaine**
- Base Logistique Bretagne (Paoc) 10 MW
  - La Nouras 10 MW
- Morbihan**
- Antenne Morbihan (Noyal-Pontivy) 12 MW
  - Grand Plac 12 MW
  - La Butte de Fraus 7 MW
  - Le Rodual 10 MW
  - Mauron 10 MW
  - Pleugriffet 8 MW
  - Saint-Mérec 9 MW
  - Séglien 5 MW
  - WAT-Lerome 5 MW

### NORMANDIE

- Calvados**
- Antenne Normandie (Cornelles-le-Royal) 10 MW
  - Sablons 6 MW
  - Saint-Martin-des-Besaces 8 MW
  - Sallen 8 MW
- Manche**
- Clitours 3 MW
  - La Héroudière 8 MW
- Seine-Maritime**
- Plain Vent Fécamp 5 MW
  - Veulettes 8 MW

### ÎLE-DE-FRANCE

- Yvelines**
- Alanville-aux-Bois 17 MW

### HAUTS-DE-FRANCE

- Aisne**
- Antenne Leon (Barenton-Bugny) 24 MW
  - Antenne Aisne (Roucy) 30 MW
  - Basse Thiérache sud 1 et 2 73 MW
  - Carrière Martin 12 MW
  - Champagne Picards 13 MW
  - Clancieu 21 MW
  - Mazunier 11 MW
  - Plateau d'Andigny 11 MW
  - Saint-Simon 12 MW
- Nord**
- Plaine d'Escrebieux 12 MW
- Pas-de-Calais**
- Fiennes 12 MW
  - Heninel 6 MW
  - La Camoye 20 MW
  - Seul de Bapaume 15 MW
  - Sud Arrageois 22 MW
- Somme**
- Antenne Somme (Hallencourt) 9 MW
  - Chasse Marée 10 MW
  - La Haute-Borne 21 MW
  - La Plaine de Hocquélus 9 MW
  - La Tourrette 13 MW
  - Longue-Epine 10 MW
  - Magremont 15 MW
  - Moulin de Froiture 12 MW
  - Nurlu 8 MW

### GRAND EST

- Aube**
- Antenne Aube (Charmont-sous-Barbuise) 18 MW
  - Chemin-Parré 38 MW
  - Les Coteaux 18 MW
  - Les Monts 18 MW
- Marne**
- 4 Vallées III 16 MW
  - Clamanges 1 & 2 14 MW
  - Les Longues Roies 47 MW
  - Pays d'Anglure 22 MW
  - Portes de Champagne 12 MW
  - Varault 9 MW
- Meurthe-et-Moselle**
- Base Logistique Lorraine (Vélaine-en-Haye) 12 MW
- Meuse**
- Antenne Meuse (Savonnières-Devant-Bar) 12 MW
  - Courcelles 6 MW
  - Demange 20 MW
  - Erize 10 MW
  - Linsvillers-Rupt 38 MW
  - Rampont 1 & 2 12 MW
  - Saint-Aubin 10 MW
  - Stenay 10 MW
  - Troie Sources 24 MW
- Moselle**
- Antenne Moselle (Faulquemont) 12 MW
  - Arnelcourt 12 MW
  - Bambsch 10 MW
  - Boulay Sud 15 MW
  - Mottenberg 12 MW
  - Niederweisse 12 MW
  - Portes de France 8 MW
- Vosges**
- Belfays 20 MW

### PAYS DE LA LOIRE

- Vendée**
- Antenne Vendée (Le Poiré-sur-Vie) 8 MW
  - Bel Air 20 MW
  - Jade - Bouin 8 MW
  - Les Polders du Dain 8 MW

### NOUVELLE-AQUITAINE

- Charente-Maritime**
- Antezant-Saint-Pardoux 10 MW
  - Courant-Nachamps 21 MW
  - Varaze 10 MW
- Deux-Sèvres**
- Pamproux 10 MW
  - WAT - Trays 10 MW
- Vienne**
- Le Vent de la Javigne 15 MW
- Haute-Vienne**
- Roussac 15 MW

### GUADELOUPE

- Petit Canal 2 et 3 9 MW

### RÉUNION

- Sainte-Rose 6 MW

### OCCITANIE

- Aude**
- Conilhac 9 MW
  - Corbières Méditerranée 21 MW
  - Fitou 12 MW
  - Luc-sur-Orbieu 36 MW
  - Pouzol 5 MW
  - Villesèque 51 MW
- Aveyron**
- Antenne Midi-Pyrénées (Salles-Curan) 14 MW
  - Faydunes 5 MW
  - La Fage 12 MW
  - Le Puech 2 MW
  - Les Pins 2 MW
  - Les Plos 12 MW
  - Salles-Curan - La Plane 34 MW
  - Salles-Curan - Puch Nég 35 MW
- Hérault**
- Base Logistique LR Eolien (Columbiers) 14 MW
  - Antenne Hérault (Milaveyrac) 5 MW
  - Aumelas 3 - Vallée de l'Hérault 62 MW
  - Castanet-le-Haut 14 MW
  - Corques 12 MW
  - Fraisse - Roc del Ayre 23 MW
  - Joncels 18 MW
  - Oupia 21 MW
  - Riols 4 MW
- Lozère**
- Les Tallades 27 MW
  - Lou Paou 1 24 MW
- Pyrénées-Orientales**
- Antenne Pyrénées Orientales (Toubuges) 96 MW
  - Ensemble éolien Catalan 35 MW

### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Doubs**
- Lomont 20 MW
- Yonne**
- Champ Courleau 23 MW
  - Télégraphe 14 MW
- Saône-et-Loire**
- Antenne Chalons (Chatenoy le Royal) 10 MW

### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Ardèche**
- La Montagne Ardéchoise 58 MW
  - Plan Vent Freyssenet 10 MW
- Cantal**
- Antenne Cantal (Saint-Fleur) 24 MW
  - Allanche 12 MW
  - Montbouby I 12 MW
- Haute-Loire**
- Barthes 12 MW
- Rhône**
- Besuglols Vert 12 MW

### CORSE

- Haute-Corse**
- Corseol 8 MW
  - Tenese 12 MW

Figure 15 : Parcs éoliens d'EDF Renouvelables en exploitation et en construction en France

## E.2. CAPACITES TECHNIQUES

### E.2 - 1. LES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES D'EDF RENOUVELABLES FRANCE

Dans le cadre de sa mission, EDF Renouvelables France s'appuie sur des partenariats avec des acteurs reconnus du secteur éolien. Ainsi, EDF Renouvelables France a préqualifié des fournisseurs de turbines pour garantir ses approvisionnements et a développé ses compétences en construction à travers sa division industrie et en exploitation-maintenance à travers sa filiale EDF Renouvelables Services.

Les principaux fournisseurs d'EDF Renouvelables France pour les projets éoliens sont les suivants :

- Turbines : Vestas, Enercon, Siemens- Gamesa, General Electric, Nordex, etc. ;
- Poste de livraison : Sel Pommier et Areva T&D, etc.

Pour assurer l'exploitation de ces installations EDF Renouvelables France pourra s'appuyer sur les équipes d'exploitation du fournisseur d'éoliennes retenu ou sur sa filiale dédiée à l'exploitation maintenance : EDF Renouvelables Services.

### E.2 - 2. LA DIRECTION EXPLOITATION - MAINTENANCE

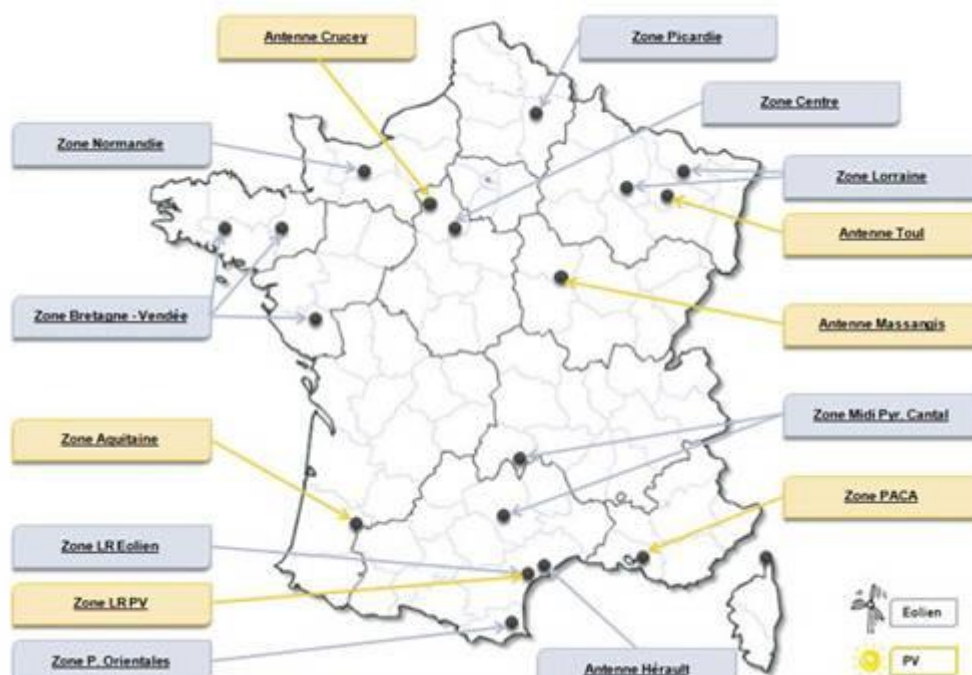
**La direction exploitation-maintenance** coordonne l'exploitation-maintenance de centrales de production d'électricité verte sur le marché européen.

Elle intervient sur une partie des installations du groupe EDF Renouvelables et pour compte de tiers.

L'activité regroupe en 2019, plus de **830 personnes en France et en Europe** dédiés aux opérations d'ingénierie, d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

Le siège de la direction est implanté dans le Sud de la France à Colombiers (34). En France, elle dispose en 2019 d'un effectif de 281 collaborateurs.

L'activité d'exploitation-maintenance est organisée autour d'un centre européen d'exploitation-maintenance basé à Colombiers (Occitanie), de dix-neuf antennes de maintenance, localisées sur la carte ci-dessous.



**Carte 3 : Localisation des antennes de maintenance d'EDF Renouvelables Services en France**



Le Service Exploitation assure les prestations suivantes :

#### ■ Supervision 24h/24, 7j/7 des centrales

Le centre de contrôle européen surveille 24h/24 l'ensemble des centrales de production d'électricité verte qui lui sont confiées par le groupe EDF Renouvelables et ses autres clients. Les données de production sont analysées en continu afin de détecter en temps réel les anomalies éventuelles et de déclencher des actions de correction immédiates.

#### ■ Maintenance des actifs

La direction d'exploitation-maintenance élabore des programmes de maintenance préventive – inspection, expertise des centrales, analyse des incidents – et organise les opérations de maintenance corrective sur site. Les stocks de pièces et outillages sont contrôlés pour assurer la bonne maîtrise budgétaire des achats et de la production.

#### ■ Optimisation continue de la production

La direction d'exploitation-maintenance s'emploie à optimiser en permanence la performance de la production : analyse en continu des données, calendrier d'intervention établi en fonction des données météorologiques, ingénierie de pointe. Avec l'ambition que chacune des centrales qu'elle exploite soit disponible et fonctionne au maximum de ses capacités.

## E.3. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPACITES FINANCIERES

### E.3 - I. STRUCTURE JURIDIQUE ET SOLIDITE FINANCIERE

La structure exploitante du parc éolien est la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, société par actions simplifiée à associé unique de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe.

De façon systématique, le groupe EDF Renouvelables négocie et signe, en son nom et au nom de ses filiales notamment françaises, avec ses fournisseurs et sous-traitants, des contrats assortis de garanties concernant les engagements de délai et les garanties techniques. La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, détenue à 100% par EDF Renouvelables France elle-même filiale à 100% d'EDF Renouvelables, bénéficie dès lors automatiquement pour le projet, de l'ensemble des contrats négociés par sa maison-mère détaillés dans la partie sur l'expérience technique du candidat.

| Voir Annexe 1. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES en page 36

#### ■ Composition de l'actionariat

L'actionnaire unique de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES est la société EDF Renouvelables France.

EDF Renouvelables France est une société par actions simplifiée au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF.

Les extraits Kbis des sociétés EDF Renouvelables France et EDF Renouvelables sont joints en annexes du dossier.

| Voir Annexe 2. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables France en page 37  
| Voir Annexe 3. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables en page 39

#### ■ Partenaires

Le partenaire principal de l'exploitant est sa maison-mère, EDF Renouvelables France, qui est également présidente de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES.

La mission d'EDF Renouvelables France, partenaire principal de la société exploitante du parc éolien, est d'assurer une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) complète pour le projet, en faisant bénéficier l'exploitant de l'expérience, du savoir-faire, des capacités du groupe EDF Renouvelables, de celles du groupe EDF et de ses propres partenariats dans le

domaine éolien (voir « Expérience technique » et « Structure juridique et Solidité financière »).

La mission d'AMO d'EDF Renouvelables France a vocation à se transformer le moment venu, en mission de « Maitrise d'Ouvrage Délégée » (MOD) pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Dans le tableau ci-dessous, apparaissent des éléments présentant les capacités financières de la société et démontrant ainsi qu'EDF Renouvelables France est en mesure d'assumer ses engagements en matière d'environnement et de sécurité.

Poste	2019	2020
<b>Bilan total (en millions d'euros)</b>	1 208	1 171
<b>Chiffre d'affaires</b>	30 256 329	29 408 777
<b>Résultat financier</b>	42 633 564	15 114 425

**Figure 16 : Compte de résultats EDF Renouvelables France (2019-2020)**

Voir Annexe 7. Lettre d'engagement d'EDF Renouvelables France en page 59

Voir Annexe 9. Comptes sociaux d'EDF Renouvelables France en page 63

Voir Annexe 10. Comptes sociaux d'EDF Renouvelables en page 67

## E.3 - 2. CAPACITES FINANCIERES DU PROJET

### ■ Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement (hors frais financiers) estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de 15 millions d'euros.

Les actifs du parc éolien envisagé seront logés dans la structure ad hoc : la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, mise en place et contrôlée par EDF Renouvelables France.

### ■ Montage financier et porteurs du risque financier

L'investissement est réalisé au travers de la structure juridique dédiée au projet, la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, Société par Actions Simplifiée à associé unique. Dès lors, le risque financier du projet est porté par la société dédiée au projet et par ses bailleurs de fonds (actionnaires et prêteurs) et donc par le groupe EDF Renouvelables France/EDF (ou une institution bancaire le cas échéant) qui assurent la majorité du financement du projet.

Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF Renouvelables France, et d'un financement interne du groupe EDF ou un financement bancaire externe (financement de projet) :

- les fonds propres apportés par l'actionnaire EDF Renouvelables France couvrent classiquement entre 15% et 25% du montant de l'investissement ;
- pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe EDF Renouvelables met en place un financement interne spécifique du groupe EDF ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques, garanti par EDF Renouvelables pendant la période de construction.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent (i) le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe EDF et (ii) la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

EDF Renouvelables dispose d'une véritable expertise dans le montage de financements de projet, notamment pour des projets éoliens.

## ■ Exploitation du parc éolien

Les fournisseurs d'éoliennes auxquels fait appel EDF Renouvelables pour la construction de ses parcs proposent des contrats d'exploitation/maintenance pour les premières années de fonctionnement du parc. Ces contrats d'exploitation et maintenance incluent systématiquement une garantie de disponibilité des éoliennes allant de 95 à 97%.

La durée de cette prise en charge varie de 2 à 20 ans en fonction des accords contractuels entre les fournisseurs et EDF Renouvelables France. A l'expiration de cette garantie contractuelle, EDF Renouvelables France procédera à un nouvel appel d'offre conformément à la directive européenne 2014/25/UE. Si elle l'emporte, EDF Renouvelables Services pourra prendre le relais.

## ■ Conditions financières de l'exploitation

Contractuellement assurée de disposer d'un outil de production optimisé, la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES générera un chiffre d'affaire issue de la vente de l'électricité produite.

La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES signera, avant la mise en service du parc, un contrat de complément de rémunération avec EDF Agence Obligation d'Achat lui garantissant un niveau de rémunération pour les kWh produits, soit dans le cadre d'un appel d'offres, soit fixé par arrêté tarifaire. Selon ces dispositions, l'électricité produite par le parc éolien sera vendue sur le marché de l'électricité, mais bénéficiera d'un complément de prix permettant d'atteindre un tarif cible fixe.

Ces conditions d'exploitations permettront à la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES de faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site et de provisionner le coût du démantèlement du parc éolien.



# F. SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE

## F.I. CADRE REGLEMENTAIRE

La construction et l'exploitation du Parc éolien de Pradelles est régie par plusieurs procédures réglementaires relatives principalement au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

### F.I - I. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement est notamment applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Le Parc éolien de Pradelles comprenant 4 turbines de plus de 50 mètres de hauteur de mât relève ainsi du régime de l'autorisation.

Cette demande doit :

- être accompagnée d'une étude d'impact, conformément aux articles R 122-5 et R 181-13 du Code de l'environnement ;
- et d'une étude de danger conformément aux articles L 181-25 et D181-15-2 du Code de l'environnement

De plus, l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

#### F.I - Ia. Démarche au titre du code de l'environnement : dérogation « espèces protégées »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

**Le présent projet nécessitant une demande de dérogation « espèces protégées », l'autorisation environnementale en tiendra lieu.**

#### F.I - Ib. Démarche au titre du code forestier : l'autorisation de défrichement

Tout projet nécessitant un défrichement de bois, hors forêts domaniales de l'Etat et exemptions détaillées à l'article L 342-1 du code forestier, est soumis à demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles R 341-1 et suivants

du code forestier.

La circulaire du 28 mai 2013 issue du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient préciser les dispositions spécifiques à la demande d'autorisation suite à la réécriture du code forestier aux réformes de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 ha et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Etude d'impact (EI)	Au cas-par-cas, décidée par l'Autorité Environnementale (AE). En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI Systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'enquête (même si défrichement soumis à étude d'impact)	EP si étude d'impact	EP Systématique

**Figure 17 : Cadre réglementaire du code forestier**

Les demandes d'autorisation soumises à étude d'impact et celles concernées par l'application des listes locales arrêtées par le Préfet de département (article L 414-3 du code de l'environnement) doivent également faire l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

**Le présent projet nécessite une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier, l'autorisation environnementale en tiendra donc lieu.**

#### F.1 - 1c. Démarche au titre du code de l'énergie : l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique

**D'une puissance inférieure à 50 MW, le présent projet ne nécessite pas d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'autorisation environnementale n'en tiendra donc pas lieu.**

#### F.1 - 1d. Démarche au titre du code de l'urbanisme

Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme (i.e. l'attestation de compatibilité au document urbanisme).

**Le bénéfice de l'autorisation environnementale dispense le Parc éolien de Pradelles de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.**

Néanmoins, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété d'un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, en application de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Pour être autorisé, le parc éolien doit être conforme aux règles et aux servitudes d'urbanisme applicables. La commune de Pradelles fait l'objet d'un PLUi, qui définit le secteur d'implantation du parc éolien comme étant une zone N « naturelle ». Ce classement dispose que « les constructions industrielles concourant à la production d'énergie sont autorisées au sein des secteurs forestiers. »

## F.1 - 2. AUTRES DEMARCHES

#### F.1 - 2a. Démarche au titre du code de l'énergie : l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.

## F.1 - 2b. Démarches au titre de la réglementation « électrique »

Le Parc éolien de Pradelles fera l'objet de la demande suivante afin de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite : demande de complément de rémunération de l'électricité produite auprès de l'agence d'obligation d'achat d'EDF.

# F.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## F.2 - 1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation	Classement Rayon d'affichage
<b>2980</b>	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 éoliennes Hauteur de mât : 91,5 m Puissance unitaire maximale : 3 MW	Autorisation 6 km

**Figure 18 : Classement ICPE du projet**

## F.2 - 2. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet est soumis à enquête publique, conformément à l'article L181-9 du Code de l'environnement.

## F.2 - 3. RAYON D'AFFICHAGE

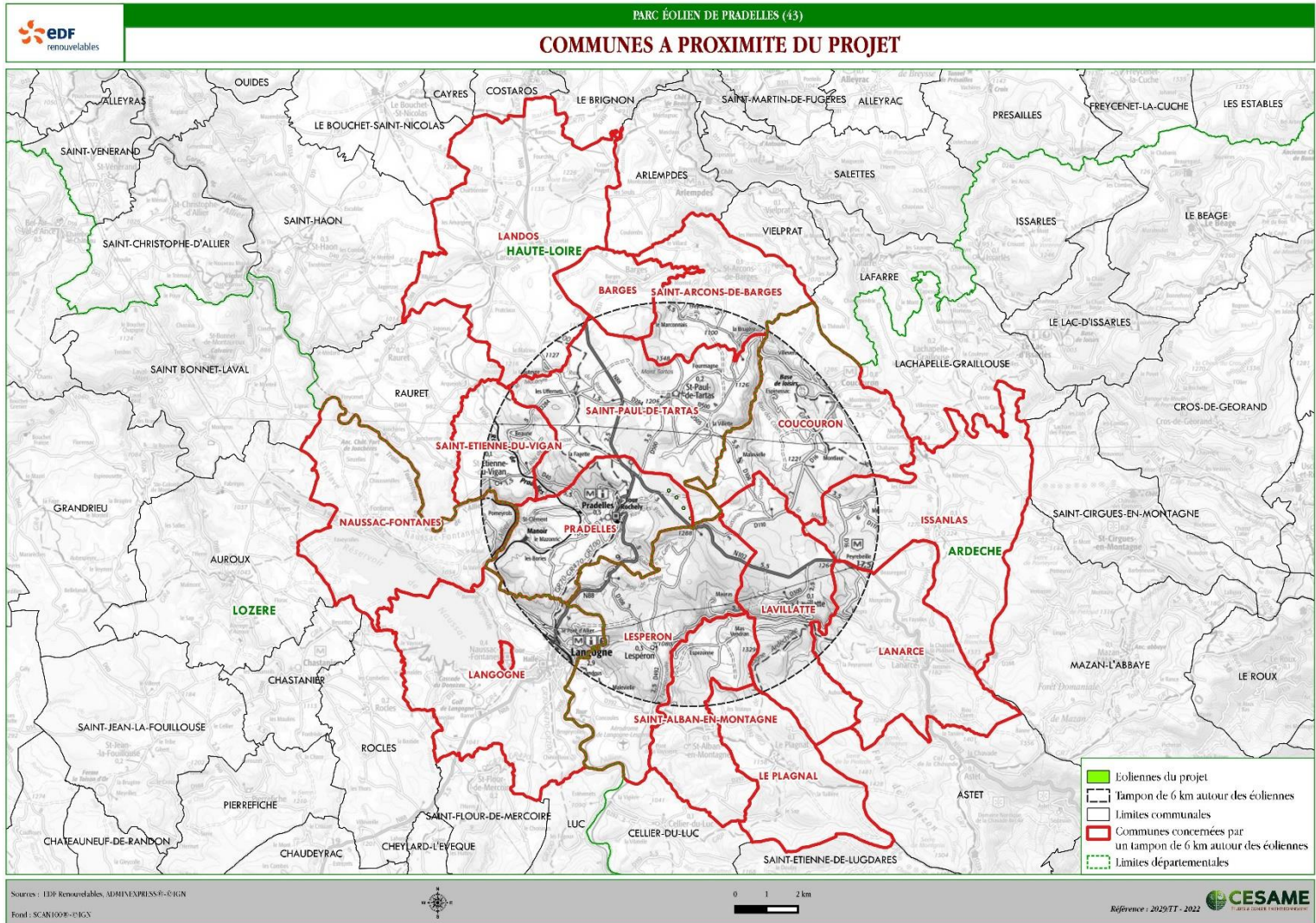
Les communes concernées par l'affichage de l'enquête publique (6 kilomètres à partir des survols) pour le Parc éolien de Pradelles sont listées ci-dessous, la commune d'implantation en gras.

### Liste des communes concernées par l'affichage de l'enquête publique

<b>- Pradelles</b>	<b>Haute-Loire (43)</b>
- Saint-Etienne-du-Vigan	Haute-Loire (43)
- Saint-Paul-de-Tartas	Haute-Loire (43)
- Landos	Haute-Loire (43)
- Barges	Haute-Loire (43)
- Saint-Arcons-de-Barges	Haute-Loire (43)
- Coucouron	Ardèche (07)
- Issanlas	Ardèche (07)
- Lanarce	Ardèche (07)
- Lavillatte	Ardèche (07)
- Le Plagnal	Ardèche (07)
- Saint-Alban-en-Montagne	Ardèche (07)

- Lespéron Ardèche (07)
- Langogne Lozère (48)
- Naussac-Fontanes Lozère (48)

La Carte 4 permet de visualiser le positionnement des communes concernées par le rayon d'affichage par rapport à la localisation de la zone de projet.



Réalisation : CESAME. Source : IGN SCAN100, ADMIN express, EDF Renouvelables France  
**Carte 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage**

# G. GARANTIES FINANCIERES ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

## G.I. GARANTIES FINANCIERES

En application des articles L 514-46 et R515-101 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières (en l'espèce caution d'un assureur) (Voir en annexe : Lettre d'Intention de l'assureur caution) pour un montant initial de 60 000 € par éolienne soit au total 240 000 € pour l'ensemble du parc exploité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- **M** est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- **Cu** est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (**Cu**) est fixé par les formules suivantes :

- a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :  $Cu = 50\,000$
- b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :  $Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$

Où :

- **Cu** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- **P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs.

L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n ;
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;



- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article R 553-3 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

La garantie quant à la capacité financière de la société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES à assurer le démantèlement du parc se situe donc à trois niveaux : un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation, la constitution de garanties financières et enfin la responsabilité de la maison mère.

| Voir Annexe 8. Lettre d'intention de l'assureur caution en page 61.

## G.2. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

La société SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'il a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les propriétaires concernés par les équipements du projet ont signé un avis de remise en état des terrains.

| Voir Annexe 12. Avis de remise en état des terrains en page 69

# H. ANNEXES



# Annexe I. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2010B06975



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 4 mars 2024

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	527 617 799 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	13/10/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE PRADELLES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>- Mention du 01/08/2018</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/06/2018
<i>- Mention n° 79754 du 15/06/2021</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 15/06/2021
<i>Adresse du siège</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activités principales</i>	La réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes situées sur la commune de Pradelles (43) Lieu-dit "Chanteperrix", destinées à produire de l'électricité, ainsi que toutes activités annexe et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/10/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 RCS Nanterre

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes situées sur la commune de Pradelles (43) Lieu-dit "chanteperrix", destinées à produire de l'électricité, ainsi que toutes activités annexe et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/2010
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

#### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Le Puy-en-Velay

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 2. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES FRANCE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex  
N° de gestion 2001B00892



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 5 février 2024

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EDF Renouvelables France</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	400 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 RCS Nanterre

##### Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

#### SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020	Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
- Mention n° 68105 du 02/07/2021	Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée), Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)
- Mention n° 93338 du 23/09/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**

4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Codex

N° de gestion 2001B00892

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Rodez*  
*R.C.S. Aix-en-Provence*  
*R.C.S. Marseille*  
*R.C.S. Tarascon*  
*R.C.S. Toulouse*  
*R.C.S. Bordeaux*  
*R.C.S. Béziers*  
*R.C.S. Montpellier*  
*R.C.S. Nantes*  
*R.C.S. Saint-Nazaire*  
*R.C.S. Bar-le-Duc*  
*R.C.S. Strasbourg*  
*R.C.S. Lyon*  
*R.C.S. Pointe-à-Pitre*

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- Mention du 10/09/2002  
- Mention du 13/01/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -  
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL  
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTEUR DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 3. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES

**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**

 4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1991B04782


**Extrait Kbis**
**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 1 février 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	17/10/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EDF Renouvelables</b>
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	226 755 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/10/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**
**Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	BENSASSON Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1972 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	41 Boulevard Exelmans 75016 Paris 16e Arrondissement

**Directeur général délégué - Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	FYOT Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1961 à Cognac (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	968 Chemin Célestin Freinet 06140 Vence

**Administrateur**

<i>Dénomination</i>	edf développement environnement sa
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	10 Place de la Défense 92974 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 414 482 RCS Nanterre
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	DUMONT Agnès
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/06/1970 à Annecy (74)
<i>Domicile personnel</i>	5 Rue Rigaud 92200 Neuilly-sur-Seine

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	FELIX Carine
<i>Nom d'usage</i>	DE BOISSEZON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/07/1976 à Sarcelles (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly-sur-Seine

**Administrateur représentant les salariés**

<i>Nom, prénoms</i>	DE MUYNCK Pascale
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/01/1978 à Pontoise (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue du Capitaine Guynemer 78400 CHATOU



**Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1991B04782

**Administrateur représentant les salariés**

<i>Nom, prénoms</i>	CASSEGRAIN Marie Claire véronique francoise
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/10/1965 à Château-Renault (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	51 Rue Montmorency Apt 3 34200 Sète

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en France et à l'étranger l'achat la vente de tous biens immeubles bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes financières immobilières et autres, ayant pour conséquence directes ou indirectes de faciliter cette activité
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Aix-en-Provence  
R.C.S. Caen  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Montpellier  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Saint-Nazaire  
R.C.S. Lorient  
R.C.S. Le Havre  
R.C.S. Poitiers

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 17/10/1991	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention du 02/02/1999	Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Rcs Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998
- Mention du 15/10/2002	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT




# Annexe 4. DELEGATION DE POUVOIRS BRUNO BENSASSON - NICOLAS COUDERC

## DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR FRANCE

Les soussignés Bruno BENSASSON et Bruno FYOT, agissant en leur qualité de, respectivement, Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, ci-après, les « **Délégants** »,

Etant précisé :

- Qu'EDF Renouvelables est Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Theolia France, société par actions simplifiée au capital de 2.136.000 euros, dont le siège est au 77, rue Samuel Morse, Immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 480 039 825,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente d'EDF Renouvelables Services, société par actions simplifiée au capital de 3 799 920 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Luxel, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 508 272 309,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Oryx, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 825 364 243,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Oryon, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 839 990 694,
- qu'EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

 BB  
B.F

Agissant au nom et pour le compte de :

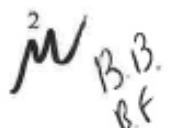
- EDF Renouvelables
- Futuren,
- Theolia France,
- Futuren Asset Management,
- Royal Wind
- Theowatt,
- EDF Renouvelables France,
- EDF Renouvelables Services,
- Luxel,
- Oryx,
- Oryon
- Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Les Délégués ont décidé de déléguer à Monsieur Nicolas COUDERC, en sa qualité de Directeur France, ci-après le « **Délégué** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de leurs pouvoirs. En sa qualité de Directeur France, le Délégué est responsable des activités, filiales et participations françaises du groupe EDF Renouvelables relevant du périmètre de la Direction France, incluant principalement au sein des Sociétés Rattachées les activités suivantes : le développement, la construction, l'exploitation ou la maintenance en France de parcs éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottant, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, ci-après les « **Ouvrages de Production** ». Dans ce domaine, le Délégué dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment à l'occasion des interventions dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier) et Colombiers;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction ;
- la compétence de maître d'ouvrage des projets en phase de construction ;
- la mise en œuvre des actions permettant d'assurer la sûreté des Ouvrages de Production, ainsi que l'évaluation des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation et la définition des politiques adaptées et du contrôle de leur mise en œuvre, tant sur le plan technique que managérial ;
- l'exploitation (hormis la conduite et le contrôle des accès aux Ouvrages de Production) et la maintenance des Ouvrages de Production, et ce en étroite collaboration avec les équipes assurant la conduite des Ouvrages de Production ;
- le support terrain ainsi que la logistique et l'approvisionnement liés à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
- l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Pour l'exercice de ces missions, les Délégués délèguent au Délégué les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Renouvelables et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance,



2  
M B.B.  
R.F.

la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

### **1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Délégué**

- Prendre toute décision d'organisation des services ;
- Prendre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Renouvelables, toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant à la rupture du contrat de travail, des personnels placés sous l'autorité du Délégué ;
- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnels de chacune des Sociétés Rattachées ainsi que d'entreprises tierces travaillant sous l'autorité du Délégué, et intervenant dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier) et Colombiers. A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques.

### **2. Concernant les pouvoirs d'action en justice**

- Agir, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

### **3. Concernant les fonctions de représentation**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à toutes décisions d'associés, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation, signer tout procès-verbal, tout registre social, notamment au titre de l'approbation des comptes, de toutes opérations de structures, modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés ;
- Représenter EDF Renouvelables dans sa fonction de Présidente de Futuren et d'EDF Renouvelables France et représenter EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, Royal Wind, dans leur fonction de Présidente de(s) société(s) dont l'activité entre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites

  
B.B  
B.F



visées dans la présente délégation, et notamment signer tous documents se rapportant à l'approbation des comptes annuels, mettre en œuvre toutes opérations de structures et de modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés.

#### **4. Concernant les Ouvrages de Production**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production en vue de :
  - assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
  - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
  - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Ouvrage de Production ;
  - négocier et signer tout accord de confidentialité ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - participer à tout appel d'offres, négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et notamment toutes déclarations à cet effet, et signer tous accords s'y rapportant ;
  - négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, en ce compris les opérations dites de « financement participatif », faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
  - négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnement et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production et faire constater tous délits et contraventions ;

  
B.B  
B.F

- réaliser les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Production conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :
  - délivrer toutes autorisations d'accès et d'intervention, autoriser les mises sous régime correspondant à ces interventions (consignation, réquisition, essais), prendre ou faire prendre les dispositions d'exploitation permettant la délivrance de ces régimes ;
  - délivrer les titres d'habilitation permettant aux personnels de chacune des Sociétés Rattachées de réaliser les interventions sur les Ouvrages de Production ;
  - signer les protocoles de sécurité relatifs aux opérations de chargement et/ou de déchargement prévus par les articles R. 4515-4 et suivants du Code du Travail ;
  - organiser la visite d'inspection commune préalable et signer les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures ;
  - désigner les chargés de consignation, déterminer leur rôle et leurs prérogatives dans le cadre des mises sous régime ;
  - transmettre au Chargé de Conduite toutes les informations relatives aux régimes, consignations, interventions nécessaires à l'exploitation des Ouvrages de Production ;
  - interrompre les interventions en cas de non-conformité majeure ou de danger grave et imminent ;
- établir toute offre, effectuer toute commande, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production et plus généralement en vue de fournir des prestations de services correspondant au domaine d'activités du Délégué ; effectuer toute offre et toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au développement, à la construction, à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui vous sont rattachées y compris tous accords d'exclusivité s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales) ;
- négocier et signer toutes promesses de bail et baux relatifs aux sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et antennes de maintenance ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4 ; engager les dépenses y afférentes.

 S  
B.B.  
B.F.



**5. Concernant le patrimoine mobilier**

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle des Sociétés Rattachées, en liaison avec la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

**6. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)**

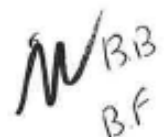
- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats du groupe EDF Renouvelables, et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

**7. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets**

- Négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

**8. Concernant le domaine financier**

- Signer tout document jugé nécessaire par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ;
- Négocier et signer tous contrats de prêt ou de gestion de trésorerie intra-groupe, sous forme notamment de compte-courant d'associé ou de prêt d'actionnaire au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ; à ce titre, signer tout appel de fonds ;
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues au nom des Sociétés Rattachées à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- En dehors des opérations visées à l'article 7, verser toutes cotisations et participations à toutes associations ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues aux Sociétés Rattachées ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.

  
BB  
B.F

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

Les Délégués rappellent les devoirs et responsabilités qui incombent au Délégué en contrepartie de ces pouvoirs :

- Les tenir informés périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Délégué, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail et au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du groupe EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Délégué en qualité de Directeur France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que chacun des Délégués se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Délégué, les Délégués délèguent par la présente délégation leurs pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Délégué d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Délégué reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Délégué, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Délégué a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Délégué devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

  
B.B  
B.F


Le présent acte confirme et formalise les évolutions apportées par oral à compter du 10 avril 2020 aux délégations de pouvoirs et de responsabilités précédemment accordées au Délégué le 23 janvier 2019 et le 12 mars 2020, et prend donc effet à compter du 10 avril 2020, annulant et remplaçant toute autre délégation antérieure portant sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 8 octobre 2020 en trois exemplaires,

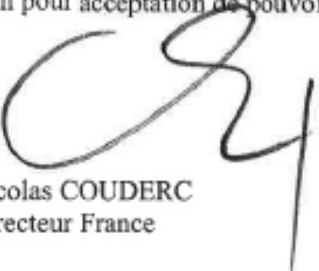
Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités

  
Bruno BENSASSON  
Président Directeur Général d'EDF Renouvelables

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités

  
Bruno FYOT  
Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités

  
Nicolas COUDERC  
Directeur France

Annexe valable au 08.10.2020

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR**  
**FRANCE**  
**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>SEUILS</b>
<b>POUVOIRS D' ACTIONS EN JUSTICE</b>	Transactions	10 Meur
<b>OUVRAGES DE PRODUCTION</b>	Accords de confidentialité	Sans plafond
	Contrat pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution	10 Meur par acte
	Appel d'offres Contrat de vente d'électricité	10 Meur par acte
	Contrat de financement (y compris financement participatif)	10 Meur par acte
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines)	10 Meur par acte
	Mesures d'accompagnement et/ou compensatoires	10 Meur par acte
	Offres, Commandes, Contrats de travaux, fourniture, services Dépenses	10 Meur par acte
	Contrats de partenariat, cession, acquisition	10 Meur par acte
	Contrat d'exploitation et maintenance (y compris gestion d'actifs, gestion administrative)	10 Meur par acte
	Baux relatifs aux sites de la Direction France, incluant les agences de développement et les antennes de maintenance	10 Meur par acte
<b>PATRIMOINE MOBILIER</b>	Achat, vente, échange (y compris brevet d'invention, marques, dessins et modèles)	Sans plafond
<b>ACHATS TERTIAIRES</b>	Contrats, Commandes, Dépenses	150 Keur par commande
<b>MECENAT ET PARRAINAGE</b>	Contrats Dépenses	25 Keur par acte
<b>DOMAINE FINANCIER</b>	Contrats de prêts ou de gestion de trésorerie intra-groupe (notamment compte-courant d'associé ou prêt d'actionnaire) Signature d'appel de fonds	Sans plafond
	Païement cotisations associations	25 Keur par acte
	Recouvrement amiable de créances	Sans plafond
	Abandon de créances	25 Keur par acte

  
 B.B.  
 B.F.



# Annexe 5. DELEGATION DE POUVOIRS NICOLAS COUDERC - DIDIER HELLSTERN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

### EXTRAIT

Le soussigné, Nicolas Couderc, agissant en sa qualité de, respectivement :

- Directeur France en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité,
- Président de la société EGM Wind, société par actions simplifiée au capital de 101.594.500 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 341 307,

ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte :

- d'EDF Renouvelables France,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Délégataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :



- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Strasbourg, Lyon,
- (ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- (iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégué délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

[...]

#### **2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :**

- Agir, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;

#### **3. Concernant les fonctions de représentation :**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

#### **4. Concernant les Projets :**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de

l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;

- signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
  - négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution et engager l'acompte dû ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
  - répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
  - pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
  - Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
  - Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

##### **5. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)**

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats ;

- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

\*

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 10 octobre 2021.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités

  
Nicolas Couderc  
13 oct. 2021

Nicolas COUDERC  
Directeur France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
responsabilités

  
Didier Hellstern  
21 oct. 2021

Didier HELLSTERN  
Directeur Développement France

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR**  
**DEVELOPPEMENT FRANCE**  
**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>SEUILS</b>
<b>PROJETS</b>	Demande de PTF (proposition technique et financière), PTF et paiement de l'acompte	1 Meur par acte
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, baux)	1 Meur par acte
	Contrats de travaux, fourniture, services, Commande d'exécution, Dépenses	1 Meur ur par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	50 Keur par acte
<b>ACHATS TERTIAIRES</b>	Contrats, Commandes, Dépenses	50 Keur par commande



# Annexe 6. DELEGATION DE POUVOIRS DIDIER HELLSTERN - SOFIANE BOUKEBBOUS

## DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU RESPONSABLE DE ZONE SUD-EST ET OUTRE-MER

### EXTRAIT

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « Délégué »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés



ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Déléguant a décidé de déléguer à Monsieur Sofiane Boukebbous, en sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, ci-après le « **Déléguataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, le Déléguataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Sud-Est et Outre-Mer<sup>1</sup> (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Déléguataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l'identification de nouveaux Projets potentiels jusqu'à leur réalisation, à savoir jusqu'à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l'entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Déléguant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Sud-Est et Outre-Mer et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Déléguataire devra respecter et faire respecter :

[...]

## **2. Concernant les Projets :**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
    - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande

<sup>1</sup> La Zone Sud-Est et Outre-Mer étant définie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Collectivité de Corse, les Outre-Mer, ainsi que les départements 11, 30, 34, 48 et 66 (à savoir Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales).

d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;

- effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
- négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

\*  
\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités

┌



Didier Hellstern  
9 mars 2022

**Didier HELLSTERN**  
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
et de responsabilités

┌



Sofiane Boukebbous  
9 mars 2022

**Sofiane BOUKEBBOUS**  
Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer

# Annexe 7. LETTRE D'ENGAGEMENT D'EDF RENOUVELABLES FRANCE

**EDF Renouvelables France**

Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

**Lettre d'engagement**

*(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)*

**SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES**

Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

A Paris, le 3 février 2022

**Objet : soutien de l'actionnaire unique de la SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Pradelles et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation**

La soussignée EDF RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 euros dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 689 915 (« EDF RENOUVELABLES FRANCE »), dûment représentée par son Président et actionnaire unique, la société EDF RENOUVELABLES, société anonyme au capital de 226 755 000 euros dont le siège social est sis Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 379 677 636 (« EDF RENOUVELABLES »), elle-même dûment représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bruno Fyot,

détenant 100 % du capital et des droits de vote de la société PARC EOLIEN DE PRADELLES, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 527 617 799 (la « Société »),

étant précisé que la Société est le véhicule constitué par EDF RENOUVELABLES FRANCE, et plus généralement le Groupe EDF RENOUVELABLES, aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre (4) éoliennes d'une puissance totale de 12 MW situé sur le territoire de la commune de Pradelles dans le département de la Haute-Loire (43), représentant un investissement estimé d'environ quinze (15) millions d'euros.

SA au capital de 226.755.000 euros  
379.677.636 R.C.S. Nanterre

[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation, ainsi que de la cessation éventuelle de l'exploitation de ce projet et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Plus précisément, le soutien apporté serait le suivant :

**(i) Soutien technique**

EDF RENOUVELABLES FRANCE est une filiale à 100 % d'EDF RENOUVELABLES et membre du groupe EDF dédiée à la production d'énergie renouvelable. Elle a développé ou acquis en France des actifs pour une capacité installée de 1 973 MW (chiffre au 31 décembre 2020) dans l'éolien et le solaire.

En l'espèce, EDF RENOUVELABLES FRANCE s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, à l'obtention des autorisations administratives et à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet.

Enfin, EDF RENOUVELABLES FRANCE prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément au décret n° 2011-985 du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

**(ii) Soutien financier**

EDF RENOUVELABLES FRANCE et ses filiales ont investi environ 130 millions d'euros dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2020.

Par ailleurs, EDF RENOUVELABLES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2 007 millions d'euros en 2020. EDF RENOUVELABLES FRANCE a quant à elle réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 257 millions d'euros sur cette même période.

Au cas d'espèce, EDF RENOUVELABLES FRANCE, en sa qualité d'associé unique de la Société, s'engage à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable, la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site.



Bruno Fyot  
8 févr. 2022

**EDF RENOUVELABLES FRANCE**

Représentée par son Président, la société EDF RENOUVELABLES,  
elle-même représentée par Monsieur Bruno Fyot, Directeur  
Général Délégué



# Annexe 8. LETTRE D'INTENTION DE L'ASSUREUR CAUTION



ACCORD DE PRINCIPE

20358

PARC EOLIEN DE PRADELLES  
100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE  
COEUR DEFENSE - TOUR B  
92400 COURBEVOIE  
N° de siren :527617799

**Objet :** Accord de principe pour l'octroi d'une ligne de cautions

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour vous octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de : 240 000.00 EUR (deux cent quarante mille euros) pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées à :

Parc Eolien de Pradelles - Lieu-dit 'Chantepedrix' - - - 43420 - Pradelles

- -

Composé de 4 Turbines d'un montante unitaire de 3MW .

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0.28 l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1<sup>ère</sup> demande de la part de EDF RENOUVELABLE au bénéfice d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Caution  
Assurance-crédit  
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.  
de Seguros y Reaseguros  
159, rue Anatole France - CS50118  
92596 Levallois-Perret Cedex (FR)  
Tel. +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale  
Compagnie Magenta  
FR76 30003100670100020040485/00  
SWIFT: SOGIEFRPP

Siren 823 646 252  
RCS Nanterre  
TVA FR53653646252  
Registre du commerce  
Madrid M-171144

Siège Social  
Paseo de la Castellana 4  
28046 Madrid (Espagne)  
Capital social : 24.869.770,65 euros  
[www.atradius.fr](http://www.atradius.fr)

- Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et est susceptible d'évoluer au regard, notamment, de votre situation financière.

Nous vous indiquons que cet accord de principe est valable 1 an à compter de ce jour, soit le et restons à votre disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 02/03/2022

# Annexe 9. COMPTES SOCIAUX D'EDF RENOUVELABLES

## FRANCE — ANNEE 2020

### 1. Bilan

BILAN ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		1 019	1 018	3	2
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances sur immobilisations					
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>		<b>1 019</b>	<b>1 016</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Terrains		273	40	233	92
Constructions		553	205	348	389
Installations techniques, matériel		2 756	2 068	688	665
Autres immobilisations corporelles		6 657	6 414	243	328
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>		<b>10 239</b>	<b>8 727</b>	<b>1 512</b>	<b>1 454</b>
Participations selon la méthode de meq					
Autres participations		184 230	8 447	175 783	125 079
Créances rattachées à des participations		771 908	40 922	730 986	827 667
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		562		562	106
<b>TOTAL immobilisations financières</b>		<b>956 700</b>	<b>49 369</b>	<b>907 331</b>	<b>952 851</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>		<b>967 958</b>	<b>59 112</b>	<b>908 846</b>	<b>954 308</b>
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services		41 584	17 271	24 313	22 579
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises		107	100	6	
<b>TOTAL Stock</b>		<b>41 691</b>	<b>17 371</b>	<b>24 319</b>	<b>22 579</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		1 828		1 828	1 238
Clients et comptes rattachés		12 370	870	11 500	7 822
Autres créances		244 024	24 638	219 386	211 870
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>TOTAL Créances</b>		<b>256 394</b>	<b>25 508</b>	<b>230 886</b>	<b>219 692</b>
Valeurs mobilières de placement		0		0	0
(dont actions propres: )					
Disponibilités		5 254		5 254	10 303
<b>TOTAL Disponibilités</b>		<b>5 254</b>		<b>5 254</b>	<b>10 303</b>
Charges constatées d'avance		126		126	223
<b>TOTAL Actif circulant (III)</b>		<b>305 294</b>	<b>42 879</b>	<b>262 415</b>	<b>254 035</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)				
Primes de remboursement des obligations	(V)				
Écarts de conversion actif	(VI)				
<b>Total Général (I à VI)</b>		<b>1 273 252</b>	<b>101 991</b>	<b>1 171 261</b>	<b>1 208 343</b>

BILAN PASSIF			Exercice 2020	Exercice 2019
Capital social ou individuel	(dont versé : 100 500	)	100 500	100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....				
Ecart de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			6 713	5 443
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	(dont réserve des prov. fluctuation des cours :	)		
Autres réserves	(dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	)		
<b>TOTAL Réserves</b>			<b>6 713</b>	<b>5 443</b>
Report à nouveau			47 177	7 377
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			<b>-11 570</b>	<b>25 412</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			2 557	2 185
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>			<b>145 377</b>	<b>140 917</b>
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>				
Provisions pour risques			8 558	2 885
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROMISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>			<b>8 558</b>	<b>2 885</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs : 9	)	995 091	1 033 602
<b>TOTAL Dettes financières</b>			<b>995 091</b>	<b>1 033 602</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			13 049	18 795
Dettes fiscales et sociales			7 599	7 315
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				1 322
Autres dettes			548	2 465
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>			<b>21 196</b>	<b>29 896</b>
Produits constatés d'avance			1 040	1 063
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>			<b>1 017 327</b>	<b>1 064 561</b>
Ecart de conversion passif		(V)		
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>			<b>1 171 261</b>	<b>1 208 343</b>



## 2. Compte de Résultat

Compte de résultat	Exercice 2020			Exercice 2019
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	-19		-19	840
Production vendue services	28 428		28 428	29 416
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>28 409</b>		<b>28 409</b>	<b>30 256</b>
Production stockée			1 259	-3 315
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			3 078	4 388
Autres produits			42	4 080
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>32 788</b>	<b>35 409</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			110	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			35 003	31 818
Impôts, taxes et versements assimilés			1 089	843
Salaires et traitements			14 247	11 132
Charges sociales			6 361	4 896
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	500	422
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		2 444	5 873
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			309	172
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>60 043</b>	<b>54 555</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-27 255</b>	<b>-19 146</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			10 655	18 296
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-19	
Autres intérêts et produits assimilés			45 247	37 020
Reprises sur provisions et transferts de charges			29 263	4 914
Différences positives de change				0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>85 147</b>	<b>60 230</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			48 488	6 228
Intérêts et charges assimilées			21 544	11 369
Différences négatives de change				0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>70 032</b>	<b>17 597</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			<b>15 114</b>	<b>42 634</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-12 141</b>	<b>23 487</b>

Compte de résultat (suite)	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	543	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 096	68
Reprises sur provisions et transferts de charges	134	3 935
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>2 774</b>	<b>4 003</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10	132
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 269	750
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	924	434
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 203</b>	<b>1 316</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>571</b>	<b>2 687</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	0	763
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>120 708</b>	<b>99 643</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>132 278</b>	<b>74 230</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>-11 570</b>	<b>25 412</b>

# Annexe 10. COMPTES SOCIAUX D'EDF RENOUVELABLES -

## ANNEE 2018



### 1. Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Brut	amort & prov	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Fond de commerce	10 951	0	10 951	
Concessions brevets droits similaires	14 898	11 279	3 619	1 923
Autres immobilisations incorporelles	3 003	2 881	122	422
<b>Immobilisations corporelles</b>				0
Terrains	102		102	102
Autres immobilisations corporelles	6 886	5 502	1 384	1 541
<b>Immobilisations en cours</b>	9 899		9 899	1 667
<b>Immobilisations financières</b>				0
Titres de participations et autres titres	1 761 474	410 096	1 351 378	1 404 578
Créances rattachées à des participations	202 409		202 409	221 541
Autres immobilisations financières	6		6	3
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>2 009 628</b>	<b>429 757</b>	<b>1 579 870</b>	<b>1 631 778</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stock</b>				
Stock de matériel informatique	277		277	265
En cours de production de services	9 216	3 267	5 929	5 117
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	155		155	78
<b>Créances</b>				0
Clients et comptes rattachés	56 134	610	55 525	39 475
Autres créances	3 421 816	58 912	3 362 904	2 863 868
<b>Trésorerie</b>				0
V.M.P	152		152	152
Disponibilités	20 670		20 670	342 339
<b>Charges constatées d'avance</b>	311		311	1 896
<b>Total actif circulant</b>	<b>3 508 731</b>	<b>62 808</b>	<b>3 445 923</b>	<b>3 253 190</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
Ecart de conversion actif	48 991		48 991	91 300
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 567 350</b>	<b>492 565</b>	<b>5 074 785</b>	<b>4 976 268</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>			<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social			226 755	226 755
Primes d'émission de fusion d'apport			3 408 802	3 408 802
Réserve Légale			22 676	22 676
Autres réserves			631	631
Report à nouveau			86 080	63 712
Résultat de l'exercice			92 632	93 228
Provisions réglementées			1 979	1 460
<b>Total capitaux propres</b>			<b>3 839 555</b>	<b>3 817 264</b>
Provisions pour risques			40 593	84 929
<b>Total provisions pour risques &amp; charges</b>			<b>40 593</b>	<b>84 929</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			53 826	8 052
Emprunts et dettes diverses			1 058 974	995 760
Avances & acomptes reçus sur commandes				0
Dettes fournisseurs & comptes rattachés			34 071	23 257
Dettes fiscales & sociales			21 259	20 359
Dettes sur immobilisations			1	1
Autres dettes			16 115	7 979
<b>Total autres dettes</b>			<b>1 184 247</b>	<b>1 055 409</b>
Produits constatés d'avance			1 893	1 833
Ecart de conversion passif			8 496	16 833
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5 074 785</b>	<b>4 976 268</b>



## 2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>71 939</b>	<b>71 689</b>
Production stockée et immobilisée	1 347	987
Subvention exploitation	0	0
Reprise sur amortissements & provisions et transfert de charges	8 606	6 523
Autres produits	2	2
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>81 895</b>	<b>79 201</b>
Autres achats et charges externes	54 351	48 013
Impôts taxes et versements assimilés	3 428	4 762
Salaires et traitements	35 684	31 981
Charges sociales	14 146	16 419
Dotations aux amortissements	3 083	2 604
Dotations aux provisions s/actif circulant	401	164
Dotations aux provisions pour risques & charges	0	8 328
Autres charges	4 018	4 248
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>115 111</b>	<b>116 518</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-33 216</b>	<b>-37 317</b>
Bénéfices attribués ou pertes transférés		
Pertes supportées ou bénéfices transférés		
Produits financiers de participation	143 305	133 250
Autres intérêts et produits assimilés	82 261	74 395
Reprises sur provisions	82 339	65 231
Différences positives de change	80 198	252 802
Produits nets sur cession de V.M.P		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>388 103</b>	<b>525 678</b>
Dotations financières aux amortissements & provisions	98 005	133 592
Intérêts et charges assimilées	11 985	18 283
Différences négatives de change	150 472	247 055
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>Total des charges financières</b>	<b>260 462</b>	<b>398 930</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>127 642</b>	<b>126 749</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>94 425</b>	<b>89 432</b>
Produits exceptionnels s/opérations gestion		
Produits exceptionnels s/opérations en capital	373	2 800
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>373</b>	<b>2 800</b>
Charges exceptionnelles s /opérations gestion	412	214
Charges exceptionnelles s/opérations en capital	764	51
Dotations aux provisions et transferts de charges	519	260
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>1 694</b>	<b>524</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 321</b>	<b>2 276</b>
Impôt sur les bénéfices	-472	1 520
<b>Total des produits</b>	<b>470 371</b>	<b>607 680</b>
<b>Total des charges</b>	<b>377 739</b>	<b>514 452</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>92 632</b>	<b>93 228</b>



# Annexe II. AUTORISATIONS ET POUVOIRS

Annexe 1

## Autorisation

### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

La Commune de PRADELLES, ayant son siège social Rue du Jeu-de-Paume, 43420 PRADELLES, identifiée au SIREN sous le numéro 214 301 541, représentée par Monsieur Alain ROBERT agissant en sa qualité de Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 17 mars 2022,

### Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915 Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parc éolien.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Autorisation d'exploiter,
- Demande de permis de construire, et, le cas échéant, demande de défrichement

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
PRADELLES	43420	CHANTEPERDRIX	AI	82
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	5
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	6
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	9
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	13
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	10

Soit au total 6 parcelles.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 17.03.2022, à Pradelles

Pour valoir ce que de droit.

Signature(s) :



# Annexe 12. AVIS DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS

## Annexe 3

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à PRADELLES (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
PRADELLES	43420	CHANTEPERDRIX	AI	82
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	5
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	6
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	9
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	13
PRADELLES	43420	LA CHABASSOLE	AK	10

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

La Commune de PRADELLES, ayant son siège social Rue du Jeu-de-Paume, 43420 PRADELLES, identifiée au SIREN sous le numéro 214 301 541, représentée par Monsieur Alain ROBERT agissant en sa qualité de Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 17 mars 2022

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 14 03 2022 à Pradelles

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

